

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

07 MARS 2022.

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE
D'URGENCE

TABLE DES MATIERES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – Avis d'Appel d'Offres

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous Détail des Prix (CSDP)

Pièce n° 9 – Modèle de Marché (M.M)

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation des offres

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions

Pièce n° 14: Plans Types

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

Pièce N° 1
Avis d'Appel D'offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 01 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de Magba, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux d'entretien de la route communale carrefour mante - mante le grand - Makoupa bord sur 10 km avec construction d'un dalot

2- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres portent sur les travaux d'aménagement de la voirie municipale : cas du tronçon de route communale carrefour mante - mante le grand - Makoupa dans la commune de Magba

Avec pour itinéraire comme suit :

TRONCONS	Longueur estimée (Km)	Délai (mois)
<i>carrefour mante - mante le grand - Makoupa bord</i>	10	03 mois

Et comprennent comme taches:

- Installation du chantier
- Amené et repli du matériel
- Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt
- Reprofilage compactage
- Curage des buses ($\varnothing \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$)
- Curage du lit du cours d'eau
- Fourniture et pose de buse métalliques $\varnothing 800$ mm
- Puisard en maçonnerie de moellon pour buses $\varnothing 800$
- Tête de buse en maçonnerie de moellon pour buse $\varnothing 800$ mm
- Dalot en béton armé de $2 \times 1,5$ m
- Tête de dalot en béton armé de $2 \times 1,5$ m
- Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour semelles, tablier et trottoirs
- Remplacement des IPE 360 pour entretoises
- Remplacement des IPE 400 pour poutres
- Garde-corps mixte (Poteaux en béton armé et tuyaux en acier galvanisé)
- Panneaux de signalisation métallique de type A
- Balise en bois
- Peinture sur ouvrages
- Peinture à huile

3- Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **Trois (03) mois**.

4- Allotissements : les travaux sont en un seul lot ci-après définis :

- Travaux d'aménagement de la route communal : cas du tronçon de route **carrefour mante - mante le grand - Makoupa bord**
- **5-Coût prévisionnel :** le coût prévisionnel TTC de l'opération à l'issu des études préalables de ces lots est de **27 000 000** (Vingt-sept millions) francs CFA

6 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

7 – Financement :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public exercice 2022 sur la ligne d'imputation Budgétaire n° **56 36 126 01 641752 2811**

8 – Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de **540 000 (Cinq cent quarante mille) francs CFA** et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Magba, tél :

10 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu et consulté au secrétariat générale de la commune, tél :, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **54 000 FCFA (cinquante-quatre mille francs)**, payable à la Recette Municipale de Magba.

11 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de la Commune de Magba, tél : **699 33 93 13 / 670 82 26 41**, au plus tard le **23-03 – 2022 à 10 heures**, heure locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention:

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

N° 01 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIMP /2022 DU 25-02-2022 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 Km AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT»

12-Recevabilité des Offres : Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises en cours de validité devront être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre des Finances.

13 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **23/03/2022 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Magba siégeant dans la salle N°02 du 1^{er} étage de la Mairie de Magba.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14-Critère d'évaluation :

14-1Critères éliminatoires:

- a) Avoir un marché encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- b) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- c) Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels ;
- d) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Absence d'une pièce administrative non régulariser dans les 48h ;
- f) Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant ;
- g) Certification des photocopies des documents certifiés.
- h) Absence de la caution de soumission

14-2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;
- bordereau de prix en chiffres et en lettres.

b) Références de l'entreprise (6oui)

➤ Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui ; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6oui)

NB : prise en compte des techniciens avérés dans l'utilisation des matériaux locaux
Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui

Chef chantier (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

NB les trois pièces sont indissociables

Projet à compétence Départementale (conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1an) ou Technicien Supérieur Génie Civil ou Génie Rural (3ans) ; Chef chantier : Technicien Génie Civil ou Génie Rural (2ans) ou un Agent Technique justifiant de quatre (04) ans.

d) Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6oui)

Les Contrats de location doivent être joints ; les cartes grises des véhicules certifiées par un Délégué Régional des Transport ou un Délégué Départemental des Transports ; autre que celui qui a signé l'acte engins etc. (un oui pour chaque justification)

Pour le bâtiment on aura (bétonnière, vibrer, pick-up ; camion dame sauteuse petits matériels (carte grise certifiée par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification)).

e) Méthodologie; (5 oui)

Planning conforme = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects socio- environnementaux = un oui.
Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation = 1 oui.

f) Présentation de l'offre. (2oui)

Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc, respect de l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 70% de oui seront admises à l'analyse financière.

15 –Attribution :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire techniquement qualifié dont l'offre aura été évaluée la moins-disant sur la base du montant Hors TVA et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16 – Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

17 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service de la Commission Interne de Passation des Marchés publics de la Commune de Magba ou du service Technique de ladite Commune, des publications du présent avis.

07 MARS 2022.

Magba, le

07/03/2022

Le Maire de la Commune de Magba,
(Maître d'Ouvrage)

Mouen Diudonne
Adjoint d'Administration
Comptable

AMPLIATIONS

- MINMAP
- ARMP/O (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Secrétariat Général
- CRTV /OUEST
- Affichage (pour information)
- Archives/chrono

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN

N ° 001 / AONO / RG-OU / C.MAGBA / CIMP / 20 22 OF 25/02/2022 FOR THE MAINTENANCE
WORK OF THE COMMUNAL ROAD CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA
BORD ON 10 Km WITH CONSTRUCTION OF A DALOT »
IN THE MAGBA COUNCIL AND NOUN DIVISION.

FUNDING : BIP MINTP 2022

1- Purpose of the Invitation to Tender :

As part of the execution of the Public Investment Budget, the Mayor of the Municipality of Magba, Owner, launches a National Open Call for Tenders under normal procedure for maintenance work on the municipal road crossroads mante - mantis le grand - Makoupa edge over 10 km with construction of a scupper

2- Consistency of the work :

The works, which are the subject of this call for tenders, relate to the development of the municipal road system : case of the section of the municipal road at the crossroads mante - mante le grand - Makoupa in the municipality of Magba

With the route as follows :

TRUNKS	Estimated length (Km)	Deadline (months)
<i>crossroads mantis - mantis the great - Makoupa edge</i>	10	03 months

And include as spots:

Site installation
Delivery and withdrawal of the site
Clearance
Tree felling
Backfill in "gravelly lateritic" from borrow
Shaping of the platform including Creation of ditches and divergences in earth
Lateritic gravelly bearing layer
Stream bed cleaning
Supply and installation of Ø 800 mm metal nozzles
Masonry sump for nozzle Ø 800 mm
Masonry nozzle head Ø 800 mm
Triangular masonry ditches 100x60
Deck decking
Culvert reinforced concrete 2.5 x 1.50 m

3- Execution time : The maximum execution time provided by the Client for carrying out the work is **three (03) months.**

4- Allotments : the works are in a single lot defined below :

- Development works of the municipal road : case of the section of road *crossroads mante - mante le grand - Makoupa bord*
- **5-Cost estimate :** the estimated cost includes the operation at the end of preliminary studies of these batches is 27 000 000 (Twenty-seven million) CFA

6 - Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to companies governed by Cameroonian law with skills in the field.

7 - Funding :

The works, subject of this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget fiscal year 20 22 on the budget line n ° 56 36 126 01 641752 2811

8 - Provisional surety

Each bidder must include in his administrative documents submission bail in the form attached in annex issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 13 of CAD, in the amount of **540 000 (Five hundred and forty thousand) CFA francs** and valid for 30 days beyond the original date of validity of the offers.

9 - Consultation of the Invitation to Tender File:

As soon as this Notice is published, the Invitation to Tender File can be obtained during working hours from the General Secretariat of the Municipality of Magba, tel :

10 - Acquisition of the Bidding Documents:

The Tender File can be obtained and consulted at the Service of the Internal Commission for Public Procurement of the Municipality of Magba or the Technical Service of the said Municipality, upon publication of this Notice, against payment of a non-refundable sum of **54 000 FCFA**, payable to the Municipal Recipe of Magba.

11 - Submission of offers :

Each offer written in French or English in Seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the General Secretariat of the Municipality of Magba, tel : 699 33 93 13/670 82 26 41 , no later than 23/03/2022 at **10 a.m.** local time, filed against receipt and must bear the following mention:

"NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN"

N ° 001 / AONO / RG-OU / C.MAGBA / CIMP / 20 22 OF 25 / 02/2022 FOR THE MAINTENANCE WORK OF THE COMMUNAL ROAD CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD ON 10 K m WITH CONSTRUCTION OF A DALOT »

12- Admissibility of Bids : Under penalty of rejection of the bid, the other valid administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call. 'Offers.

They must date from less than three months preceding the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and of the Invitation to Tender Document will be declared inadmissible. Including the absence of the bid bond issued by a bank of 1 «order approved by the Minister of Finance.

13 - Opening of the folds :

The opening of the folds will be done in one step. The opening of administrative documents, technical and financial offers will be held on **23/03/2022 at 11 hours** by the Public Procurement Internal Commission of the Municipality of Magba sitting in room No. 02 of 2 # floor of the Town Hall of Magba.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14-Evaluation criteria :

14-1 Eliminating criteria :

- b) Have a contract still in progress because of the company ;
- vs) False declaration, falsified or scanned documents ;
- d) Have obtained less than 70% of the essential criteria ;
- e) Omission in the financial offer of a quantified unit price ;
- f) No regularized with in 48h;
- g) Production of copies of tenders in insufficient number ;
- h) Certification of photocopies of certified documents.
- i) Absence of the bib borud

14-2 Essential criteria :

The technical offers will be evaluated according to the binary system (yes / no) on the basis of the essential qualification criteria below :

a) Financial situation (2 yes)

- Sub -detail framework of a compliant unit price ;
- price list in figures and letters.

b) Company references (6yes)

➤ General experiences of the company in the construction industry

Number of contracts executed during the last three years in the construction industry (≥ 1 gives right to a yes ; ≥ 3 gives right to a yes ; ≥ 5 gives right to 1 yes ; = (3 yes)

vs) Company management staff; (6yes)

NB : consideration of technicians proven in the use of local materials

Works Supervisor (CV ; diploma and certified CNI) = 3 yes

Site manager (CV ; diploma and certified CNI) = 3 yes.

NB the three pieces are inseparable

Project with Departmental competence (works supervisor: Civil Engineer or Rural Engineering (1 year) or Higher Technician Civil Engineering or Rural Engineering (3 years); Site manager : Civil Engineering or Rural Engineering Technician (2 years) or a Technical Agent with proof of four (04) years old.

d) Site equipment to be mobilized; (at least 6 yes)

Rental Agreements must be attached ; vehicle registration cards certified by a Regional Transport Delegate or a Departmental Transport Delegate ; other than the one who signed the gear act etc. (one yes for each justification)

For the building we will have (concrete mixer, vibrator, pick-up ; small equipment jumping lady's truck (gray card certified by the Transport services and invoice gives the right to a yes for each justification)).

e) Methodology; (5 yes)

Compliant planning = a yes ; origin of materials = one yes ; socio-environmental aspects = a yes.

Illustrative site visit report with photos = 1 yes ; location plan = 1 yes.

f) Presentation of the offer. (2yes)

Binding and dividers in a color other than white, respecting the order of the parts.

Only the bids which will have obtained at least 70% of yes will be admitted to the financial analysis.

15 - Attribution :

The Client will award the Contract to the technically qualified bidder whose bid has been evaluated as the lowest bidder on the basis of the amount excluding VAT and deemed to comply with the Invitation to Tender Document.

16 - Period of validity of offers :

The tenderers remain committed by their offer for a period of ninety (90) days from the date fixed for the submission of the offers.

17 - Additional information :

Additional information may be obtained during working hours from the Service of the Internal Commission for Public Procurement of the Municipality of Magba or from the Technical Service of the said Municipality, from the publications of this notice.

Magba, on _____

The Mayor of the Municipality of Magba,

(Client)



AMPLIATIONS

- MINMAP
- ARMP / O (for publication and archiving)
- CIPM President (for information)
- General Secretariat
- CRTV / WEST
- Display (for information)
- Archives / chrono

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

Pièce N°2
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- | | |
|-------------|--|
| Article 1 : | Portée de la soumission |
| Article 2 : | Financement |
| Article 3 : | Fraude et corruption |
| Article 4 : | Candidats admis à concourir |
| Article 5 : | Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés |
| Article 6 : | Qualification du soumissionnaire |
| Article 7 : | Visite de site des travaux |

B. Dossier d'Appel d'Offres

- | | |
|--------------|--|
| Article 8 : | Contenu du Dossier d'Appel d'Offres |
| Article 9 : | Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours |
| Article 10 : | Modification du Dossier d'Appel d'Offres |

C. Préparation des offres

- | | |
|--------------|---|
| Article 11 : | Frais de soumission |
| Article 12 : | Langue de l'offre |
| Article 13 : | Documents constitutifs de l'offre |
| Article 14 : | Montant de l'offre |
| Article 15 : | Monnaie de soumission et de règlement |
| Article 16 : | Validité des offres |
| Article 17 : | Caution de soumission |
| Article 18 : | Propositions variées des soumissionnaires |
| Article 19 : | Réunion préparatoire à l'établissement des offres |
| Article 20 : | Forme et signature de l'offre |

D. Dépôt des offres

- | | |
|--------------|--|
| Article 21 : | Cachetage et marquage des offres |
| Article 22 : | Date et heure limite de dépôt des offres |
| Article 23 : | Offres hors délai |
| Article 24 : | Modification, substitution et retrait des offres |

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- | | |
|--------------|---|
| Article 25 : | Ouverture des plis et recours |
| Article 26 : | Caractère confidentiel de la procédure |
| Article 27 : | Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage |
| Article 28 : | Détermination de la conformité des offres |
| Article 29 : | Qualification du soumissionnaire |
| Article 30 : | Correction des erreurs |
| Article 31 : | Conversion en une seule monnaie |
| Article 32 : | Évaluation des offres au plan financier |
| Article 33 : | Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux |

F. Attribution du Marché

- | | |
|--------------|--|
| Article 34 : | Attribution du marché |
| Article 35 : | Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure |

- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1- Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la Commune de Magba, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en urgence pour les travaux d'entretien de la route communale carrefour mante - mante le grand - Makoupa bord sur 10 km avec construction d'un dalot

1.2- Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de trois (03) mois et qui court sauf stipulation contraire, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2022.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits c'est-à-dire :

- Etre associé ou avoir été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent être comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site des travaux

7.1- Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrits les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- f. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- g. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- h. Cadre du planning d'exécution ;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k. Modèle de lettre de soumission ;
- l. Modèle de caution de soumission ;
- m. Modèle de cautionnement définitif
- n. Modèle de caution de retenue de garantie ;

- o. Formulaires relatifs aux études préalables ;
- p. Liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut se rapprocher du Secrétaire Général de la Commune.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie au président de la commission.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

- a. **Volume 1 : Dossier administratif,**
 - i. Il comprend tous documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
 - ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
 - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en FCFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;
- b. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 et 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39, 38 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

18.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base au Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se

peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d’Appel d’Offres énumérés à l’article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

20.1- L’original et toutes les copies de l’offre devront être saisi (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.2- L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1- Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire en cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans la RPAO
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’avis d’Appel d’Offres indiqué dans le RPAO ; et la mention :

« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l’Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en

application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- La Commission de Passation des Marchés Publics procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et l'adresse indiqué dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs rabais et leurs détails ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage .

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 et 29 du RGAO.

27.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1- La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du DAO.

28.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de passation des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la

Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1 : Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en FCA

31.2 : la conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1 : Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais et remise proposés.

34.2 : si selon l'article 13.2 du RGAO l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises et rabais offerts par les soumissionnaires. En attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution

34.3 : toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission de passation des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et adoption.

38.2- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

Pièce N° 3

Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

1. Définition des travaux :

Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent les travaux d'entretien de route communal. Les travaux sont en un seul lot tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres.

La Commune de Magba, représentée par le Maître d'Ouvrage.

Le présent Appel d'Offres qui a pour objet l'exécution travaux d'aménagement de la voirie municipale : cas du tronçon de route Matta barrage-carrefour Fossoupou dans la Commune de Magba, Département du Noun, est établi soit en langue anglaise ou en langue française.

2. **Délai d'exécution** : Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

3. **Sources de financement** : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2022

4. **Participation** : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5. **Provenance des matériaux** : En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6. Principaux critères d'évaluation de qualification des soumissionnaires

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires:

- a) Avoir un marché résilier ou abandonné au cours de l'exercice 2021.
- b) Avoir un marché encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise.
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- d) Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels ;
- e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Absence d'une pièce administrative non régulariser dans les 48h
- g) Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant ;
- h) Certification des photocopies des documents certifiés.
- i) absence de la caution de soumission

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;
- bordereau de prix en chiffre et en lettre.

b) Références de l'entreprise (6oui)

➤ Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à 1 oui ; ≥ 3 donne droit à un oui ; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui) 1 oui.

i) Présentation de l'offre. (2oui)

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6oui)

Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

Chef chantier (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

NB les trois pièces sont indissociables

Projet à compétence Départementale (conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1an) ou Technicien Supérieur Génie Civil ou Génie Rural (3ans) ; Chef chantier : Technicien Génie Civil ou Génie Rural (2ans) ou agent Technique Génie Civil ou Génie Rural (2 ans)

d) Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6 oui)

Les contrats de location doivent être joint et les cartes grises des véhicules certifier par un Délégué Régional des Transport autre que celui qui a signé l'acte ; engins etc. (un oui pour chaque justification)

Pour les travaux de route on aura (bull ; pelle chargeuse ; niveleuse ; compacteur ; citerne ; camion ; gravionneuse ; compacteur manuel pour les buses petits matériels géotechniques)

Pour le bâtiment on aura (bétonnière, vibrer, pick-up : camion dame sauteuse petits matériels (carte grise certifier par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification)).

e) **Méthodologie; (5 oui)**

Planning conforme = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects sociaux environnementaux = un oui

Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation =

Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc respect de l'ordre des pièces

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 70% de OUI seront admises à l'analyse financière.

6.2 Groupement d'entreprises : En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. Visite de site des travaux : La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité. Joindre des photos illustratives au moins.

8. Langue de l'offre : Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans quatre (04) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A -VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de l'année en cours (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres

A6 - La caution de soumission d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de quatre (04) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Un certificat d'imposition (timbré à 1000 F CFA), en cours de validité, signé du Directeur des Impôts ou d'un de ses Délégués certifiant qu'il a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, (pièce produite en original) ;

A11 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A12 – Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;

A13 - La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;

A14 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A15 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A16 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

A17-Accord de groupement le cas échéant ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée dans un délai fixé par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Magba sera purement et simplement rejetée.

- N.B.** - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
 - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

d) ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat légalisé ; carte grise certifiée par les services du Transport
B3	Liste du personnel NB : prise en compte des techniciens avérés dans l'utilisation des matériaux locaux	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Ingénieur de Génie civil ou de Génie Rural (2an) ou un Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie Rural, justifiant au moins de trois (3) ans d'expérience - chef chantier : Technicien du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de deux (02) ans ou un Agent Technique justifiant de quatre (04) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	Joindre pour chacun, un CV ; Diplôme et CNI certifiés
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre – Origine des matériaux-Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement Rapport de visite de site illustratif avec photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Expériences Générales de l'entreprise	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine BTP	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{re} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux certifiés par l'Ingénieur du Marché
B6	situation financière	cadre des sous-détails des prix unitaires conformes et bordereau des prix en chiffres et lettres	
B7	Présentation de l'Offre	reliure et intercalaire de couleur autre que le blanc; respect de l'ordre des pièces	

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA

C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

La CIPM de la Commune de Magba se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (!) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPMP-TBEC (Commission Interne de Passation des Marchés Publics des Travaux des Bâtiments et des Equipements Collectifs) de la Commune de Magba.

17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18 Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».

19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

20 Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et placés dans quatre (04) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces quatre (04) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIÈCES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°01 en urgence du 25/02/ 2022 » et comprenant les pièces A1 à A17.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°01 » en urgence du 25/02/ 2022 et comprenant les pièces B1 à B8.

3- OFFRE FINANCIÈRE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°01 en urgence du 25/02/ 2022,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.4

L'offre devra être remise au plus tard le 23/03/2022 à 10 heures précises, heure locale au Secrétariat Général de la Commune de Magba,

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 23/03/2022 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Magba siégeant à la salle N°02 1^{er} étage de la Mairie de Magba.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels suivants :

a) situation financière (2oui)

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5	oui	non

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par l'Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1an) ou Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)				
9	CV		oui	non
10	Diplôme certifié		oui	non
11	CNI certifiée		oui	non
Chef chantier (Technicien Génie Civil ou Génie Rural (2ans) ou un Agent Technique. 2ans d'expériences)				
12	CV		oui	non
13	Diplôme certifié		oui	non
14	CNI certifiée		oui	non

NB : prise en compte des techniciens avérés dans l'utilisation des matériaux locaux

NB le 9 ; 10 ; 11 sont indissociables de même que le 12 ; 13 ; 14

d) Matériel de chantier à mobiliser (6oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
16	1	Vibreur	oui	non
17	1	Dame sauteuse	oui	non
18	1	Bétonnière	oui	non
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)	oui	non
20	1	Camion	oui	non

e) Méthodologie (5oui)

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	aspects socio- environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) Présentation de l'offre (2oui)

26	reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non
Total		27	

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°0) :

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées sur le prix HTVA du moins-disant au plus disant.

33 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Secrétariat Général de la Commune de Magba.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'ouvrage.

33.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

33.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

PIECE N° 4
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....	
Article1	:Objet du marché.
Article2	:Procédure de Passation du Marché.
Article3	: Définitions et attributions (CCAGArticle2 complété).
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article4)
Article6	:Textes généraux applicables
Article7	: Communication (CCAGArticles6et10complétés)
Article8	:Ordres de service(CCAGArticle8).
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9).
Article10	: Personnel de l'entrepreneur(CCAGArticle15complété).
Chapitre II: Clauses Financières.....	
Article11	: Garanties et cautions (CCAGArticles29et41complétés).
Article12	: Montant du marché(CCAGArticles18et19complétés).
Article13	: Lieu et mode de paiement
Article14	: Variation des prix(CCAGArticle20).
Article15	: Formules de révision des prix(CCAGArticle21).
Article16	: Formules d'actualisation des prix(CCAGArticle21).
Article17	: Travaux en régie (CCAGArticle22complété).
Article18	: Valorisation des travaux(CCAGArticle23).
Article19	: Valorisation des approvisionnements(CCAGArticle24complété).
Article20	: Avances(CCAGArticle28).
Article21	: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).
Article22	: Intérêts moratoires (CCAGArticle31)
Article23	: Pénalités de retard(CCAGArticle32complété).
Article24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33).
Article25	: Décompte final(CCAGArticle34).
Article26	: Décompte général et définitif(CCAGArticle35)
Article27	: Régime fiscal et douanier(CCAGArticle36)
Article28	: Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37).
Chapitre III: Exécution des Travaux.....	
Article29	: Délais d'exécution du marché(CCAGArticle38)
Article30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAGArticle40).
Article31	: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42).

Article32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45).....
Article33	: Consistance des travaux(CCAGArticle46).....
Article34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur(CCAGArticle49complété).....
Article35	: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50).....
Article36	: Implantation des ouvrages(CCAGArticle52).....
Article37	:Sous-traitance(CCAGArticle54).....
Article38	: Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55).....
Article39	: Journal de chantier(CCAGArticle56complété).....
Article40	: Utilisation des explosifs(CCAGArticle60).....
Chapitre IV: De la réception.....	
Article41	: Réception provisoire(CCAGArticle67).....
Article42	: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68).....
Article43	: Délai de garantie(CCAGArticle70).....
Article44	: Réception définitive(CCAGArticle72).....
Chapitre V: Dispositions diverses.....	
Article45	: Résiliation du marché(CCAGArticle74).....
Article46	: Cas de force majeure(CCAGArticle75).....
Article47	: Différends et litiges(CCAGArticle79).....
Article48	: Edition et diffusion du présent Marché
Article49etdernier:	Entrée en vigueur du Marché

Chapitre I: Généralités

Article1: Objet du marché

Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent les travaux d'entretien de route communal. Les travaux sont en un seul lot tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en urgence.

Article3: Définitions et attributions

(CCAGArticle2complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage (MO)**, est le Maire de la Commune de Magba. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'ARMP.
- L'Autorité en charge de contrôle physico-financière de la réalisation des travaux est : la Brigade Départementale de Contrôle de l'exécution des Marchés Publics du Noun
- **Le Chef de service du marché** le Secrétaire Générale de la Commune de Magba. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental du MINTP du Noun ;
- **Le Maître d'Œuvre** est le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale du MINTP du Noun;
- **L'entrepreneur** est: [A préciser];

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le (Receveur de la Commune de Magba)
- L'autorité chargée de l'ordonnancement de paiement est (Maire de la Commune de Magba)
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la trésorerie Générale de Bafoussam
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Délégué départemental des Travaux Publics du Noun.

3.3. Attributions : Ingénieur du Marché et du Maître d'Œuvre.

L'Ingénieur du Marché établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement *après avis du Maître d'Œuvre*. Le Maître d'Œuvre établit aussi contradictoirement avec l'Entrepreneur les attachements *des travaux exécutés*

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique *des marchés* publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Maître d'Ouvrage descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous *les documents* contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché

Article4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, *ordonnances en vigueur* en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la *réalisation du marché*.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché *sont par ordre de priorité* :

- 1-La lettre de soumission ou l'acte d'engagement
- 2-la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au CCAP et aux CCTP ci-dessous visés

3-Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

4-Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

5-les éléments propres à la détermination du montant du marché, tel que par ordre de priorité :

- Le bordereau de prix unitaires (BP)
- L'état des prix forfaitaires
- Le détail ou le devis estimatif
- La décomposition des prix forfaitaires et/ou Le sous détail des prix unitaires (PU)

6- plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques

7-le cahier des clauses Administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté n°033 /CAB/PM du 13 février 2007

8-le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conformes à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. *La loi cadre N°96/12/du/05 août/1996 sur la gestion de l'environnement;*
2. *Le Code minier;*
3. *Les textes régissant les corps de métier;*
4. *Le décret n°2001/048/du 23 février/ 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;*
5. *le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*
6. *Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;*
7. *Le décret n°2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;*
8. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;*
9. *La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics*
10. *La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;*
11. *La circulaire N°000000454C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et les Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018*
12. *Les DTU pour les travaux de bâtiment;*
13. *Les normes en vigueur;*
14. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.*

Article 7 : Communication (CCAG Article6 et 10 complétés)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [Magba] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:
Madame/Monsieur le: [Maire de la Commune de Magba] avec copie adressée dans les mêmes délais, à le Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Maître d'Ouvrage est :
Madame/Monsieur le: [Maire de la Commune de Magba] avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adresse toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article8:Ordres de service (CCAGArticle8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par ce dernier à l'entreprise avec copies, au DD MINMAP/NOUN à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur à l'entreprise, avec copies au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés à l'Entrepreneur par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Entrepreneur par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier à l'Entrepreneur avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché. sur proposition de l'Ingénieur et notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur.

- 8.7 L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence de l'Ingénieur, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles

(CCAG Article9)

Le présent Marché est à tranche unique.

A la fin des travaux ; le Maître d'ouvrage procèdera à la réception des travaux.

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur(CCAGArticle15complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 05 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].
- 10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage

Article10: Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article11: Garanties et cautions (CCAGarticles29et41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à *[10%maximum]* du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement, et devra être

remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article12: Montant du marché(CCAGArticles18et19complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à payer = Montant HTVA - AIR : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte N°02 _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14: Variation des prix(CCAGArticle20)

14.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article15: Formules de révision des prix(CCAGArticle21)

Non applicable.

Article16: Formules d'actualisation des prix(CCAGArticle21)

Sans Objet.

Article17: (CCAGArticle22complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article18: Valorisation des travaux (CCAG article23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article19: Valorisation des approvisionnements(CCAGArticle24complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article20: Avances(CCAGArticle28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

20.2 : Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant

l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 L'octroi d'avances doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

Article21: Règlement des travaux

(cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 100-5,5% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept(7) jours pour transmettre à l'Ingénieur les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 22 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

22.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, l'Entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 5000 FCA / J de retard au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux
- Remise tardive des assurances : 5000 FCA / J de retard au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 10000 FFCA / J de retard au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article23: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33)

23.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

23.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article24: Décompte final (CCAGArticle34)

24.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

24.2. *Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,*

24.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de 07 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article25: Décompte général et définitif

(CCAG Article35)

25.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du Marché ou le Maître d'Œuvre pour établir le général à l'entrepreneur après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

-le décompte final,

-le solde,

-la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

25.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de 07 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article26: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/ PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:

*des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article27: Timbres et enregistrement des marchés(CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article28 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment:

RT001	Installation de chantier
RT002	Amenée et Repli du chantier
RT102a	Dégagement
RT103	Abattage d'arbres
RT108a	Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt
RT110	Mise en forme de la plate-forme y compris Création des fossés et divergents en terre
RT115a	Couche de roulement en graveleux latéritique
RT204	Curage du lit du cours d'eau
RT205a	Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 mm

RT207a	Puisard en maçonnerie pour buse Ø 800 mm
RT208a	Tête de buse en maçonnerie Ø 800 mm
RT211	Fossés maçonnés triangulaire 100x60
RT215c	Dalot en béton armé 2,5 x 1,50 m

Article29: Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

- 29.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de ses missions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 29.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des missions.

30-Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de:(03) *trois* Mois

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article31: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAGArticle40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en *06* exemplaires à chaque début de *semaine*.

Article32: Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par: *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre*

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article33: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article34: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété)

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et PGES (Plan de Gestion Environnemental et Social)

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Deux () exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation“ BON POUR EXECUTION”;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur

- a). Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- b). L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Programme d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'Œuvre ou le Chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3 : En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article35:Organisation et sécurité des chantiers(CCAG Article50)

Indiquer le panneau placé à l'entrée du chantier qui devra être mis dans un délai d'un mois après la notification de l'OS de démarrer les travaux les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du site.

Article36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 05 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article37:Sous-traitance(CCAG Article54)

La part des travaux à sous-traiter est de 25% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article38: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article55)

- 38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article39: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.
- 39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article40:Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, au Chef service du marché, au Maître d'œuvre et au chef de brigade MINMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- 41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception
- 41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux
- 41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:
 - 1. *Le Maître d'Œuvre ou son représentant (Président);*
 - 2. *Le chef de service du marché (membre);*
 - 3. *Les Représentants du Ministère en charge des Marchés Publics (observateur) : DD MINMAP*
 - 4. *L'Ingénieur, (membre) ; DD MINTP*
 - 5. *Autres membres;*
 - 6. *Rapporteur : Le Maître d'Œuvre du marché*
- 7. L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

- 8. L'Agent chargé des opérations de comptabilité matière.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article42: Documents à fournir après exécution(CCAG Article68)

- 42.1. Après la visite de pré réception technique, l'Entrepreneur est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

Article43: Délai de garantie(CCAG Article70)

La durée de garantie est de *12 mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article45: Résiliation du marché (CCAG Article74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article46:Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: *200 millimètres en 24heures*;
- vent: *40 mètres par seconde*;
- crue: *la crue de fréquence décennale*.

Article47: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les tribunaux de Magba.

Article48: Edition et diffusion du présent marché

[Quinze (15) exemplaires] du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

PIECE N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux d'entretien de la route en terre

Les travaux à réaliser portent sur Entretien d'une route de 10000m avec construction de deux dalots simples de 2,5x1,5m, dans la commune de Magba département du Noun.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'ouvrage : le Maire de la commune Magba
- L'Autorité contractante : le Maire de la commune Magba
- Le Chef Service du Marché : Secrétaire Générale de la commune de Magba
- L'Ingénieur du marché: le Délégué Départemental des Travaux Publics du Noun.
- Le Maître d'œuvre : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Noun.

Article 2 : Etendu des prestations

Les travaux à réaliser portent sur l'ouverture d'une route de 10 000m avec construction de 02 dalots simples 2,5x1,5m, dans la commune de Magba département du Noun.

Article 3 : Description des ouvrages

Les travaux à réaliser portent sur l'entretien courant et/ou périodique du réseau routier de la commune.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

A- TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DALOTS

- études préparatoires
- terrassements
- béton
- équipement
- prise en compte des aspects sociaux environnementaux

B- TRAVAUX ROUTIERS

- installation chantier
- terrassements et chaussée
- assainissement, drainage
- signalisation et équipement de sécurité
- prise en charge des aspects socio-environnementaux.

Article 4 - Description des travaux

- Installation de chantier

Ces travaux comprennent notamment :

- la location ou la mise en place des locaux de l'Entreprise. bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel,
 - La mise en place d'un local en matériaux provisoire qui servira au stockage du matériel
 - les moyens de liaison : téléphone, radio le cas échéant,
 - toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier.
 - La réalisation et l'entretien des aires de stockage des matériaux :
 - L'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des

itinéraires,

• La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier et la mise en place des panneaux de chantier ;

• les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ;

• L'équipement du personnel en EPI ;

• La mise en place du laboratoire de chantier et des moyens de son fonctionnement ;

• La mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des riverains soit à pied soit avec un véhicule ;

• La remise en état des lieux après exécution des travaux ;

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

• **Implantations et travaux topographiques nécessaires.**

- **Débroussaillage et décapage**

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

• Débroussaillage, élagage, abattage d'arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,

• Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,

- **Terrassements**

Les terrassements sont limités sont nécessaires à l'élargissement de la plate-forme des voies d'accès et comprennent :

• Les déblais ordinaires en dépôt ;

• Les déblais rippables ;

• Les déblais mis en remblai ;

• Les remblais provenant d'emprunt ;

• Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers.

- **Chaussées**

Les travaux nécessaires à l'entretien des chaussées comprennent :

• La mise en forme de la plate-forme ;

• Le rechargement de la couche de roulement.

- **Assainissement drainage**

Les travaux d'assainissement et de drainage concernent :

• La création des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux ;

• La construction des descentes d'eau ;

• La mise en place des buses et la construction des ouvrages de tête ;

Les dessins des ouvrages suscités sont joints en annexe.

- **Ouvrages d'art**

Les travaux sur ouvrages d'art concernent :

• La construction des garde-corps ;

• La construction du dalot ;

Les plans types de ces ouvrages sont en annexe.

- Signalisation, sécurité, divers

Le Cocontractant prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'Entreprise. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par le Cocontractant en début de chantier.

La signalisation verticale à mettre en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

Le cocontractant mettra aussi en place des barrières de pluie et des dos d'ânes.

- Caractéristiques géométriques

D'une façon générale, le tracé en plan et le profil en long du tronçon routier à ouvrir ne seront pas modifiés, sauf indication précise.

Le dessin coté du profil en travers type est joint en annexe.

CHAPITRE II : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

A - Généralités

i. Essais

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France) ou à défaut de l'AASHO et de l'ASTM (Etats-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

ii. Essais d'études

Le Cocontractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et aux stipulations techniques requises.

Le Cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, le Cocontractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du Cocontractant qui remet ses conclusions au Maître d'œuvre.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, le Maître d'œuvre pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

iii. Essais de réception de matériaux sur le chantier

Le Cocontractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans ce CCTP. Les résultats seront présentés au Maître d'œuvre, qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourront donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. Le Maître d'œuvre

se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais du Cocontractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

Pour les travaux de terrassements et chaussées :

- Analyse granulométrique,
- Teneur en eau,
- Limites d'Atterberg,
- Essai Proctor Modifié,
- CBR après 4 jours d'immersion.

Pour les bétons :

- Analyse granulométrique des agrégats,
- Propreté des granulats
- Équivalent de sable

iv. Amenée de l'équipement et du matériel

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer de la disponibilité des équipements dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement et au matériel de transport.

Le Cocontractant est réputé avoir tenu compte :

- Des sujétions dues à l'amenée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte-char,
- Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

Le Maître d'œuvre vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

Article 5 : Provenance des matériaux

➤ Fourniture des matériaux

- Matériaux locaux :

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

- Matériaux importés :

Le Cocontractant passe les commandes chez les fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

Article 6 : Qualité des matériaux

- Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 40mm
- Indice de plasticité IP < 35

- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice portant CBR > 15

Tous les 1000m³ de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

- Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et bûches devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10mm entre 65 et 100
- % des passants à 5mm entre 45 et 85
- % des passants à 2mm entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 15.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

- Matériaux pour recharge de chaussée

Les matériaux pour recharge de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 31.5 \mu m$
- Indice de plasticité $IP < 25$
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines $f < 30$
- densité sèche maximale $\gamma_d \max > 1,8$ tonnes.
- Indice portant CBR > 30

Tous les 1000m³ de recharge, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

- Buses métalliques

➤ Qualité

▪ Tôles

Les tôles sont en acier au carbone, de construction d'usage général, conforme à la norme NF A 35-501. Elles sont formées à froid pour créer leurs ondulations et leur forme cintrée.

Les aciers sont de nuance E 24. Il est exigé d'utiliser des aciers dits "apte à la galvanisation", dont la teneur en silicium est inférieure à 0,04 %.

L'épaisseur nominale de l'acier est égale à 2,7mm.

Les tolérances sur l'épaisseur nominale de l'acier doivent être conformes à la norme NF A 46-501, les tolérances sur les autres caractéristiques géométriques sont fixées par le Maître d'œuvre sur proposition du Cocontractant.

▪ Boulons

Les boulons sont en acier au carbone ou allié, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NF A 35-557 concernant les boulons à hautes performances destinés à la construction mécanique.

Il est exigé d'utiliser des boulons dont les caractéristiques mécaniques correspondent à la classe NF E 27-701.

Les caractéristiques géométriques des boulons doivent être compatibles avec celles des tôles et leurs tolérances conformes à la norme NF E 27-024.

▪ Revêtement métallique

Les tôles sont protégées par un revêtement de galvanisation, qui peut être obtenu soit au trempé de la tôle déjà mise en forme dans un bain de zinc fondu, soit en continu dans le cas des tôles peu épaisses non encore ondulées ni cintrées.

La qualité du revêtement galvanisé au trempé est spécifiée par la norme NF A 91-121 et celle des tôles galvanisées en continu, spécifiée par la norme NF A 36-321.

La masse moyenne de zinc déposée doit être au moins de 700 g/m² double-face, la masse en tout point devant dépasser 640 g/m².

Les boulons sont protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques sont au moins égales à celles de la classe de qualité 10-20 microns définie par la norme française NF E 27-016.

➤ Provenance

La protection contre la corrosion sera assurée par galvanisation et bitumage à chaud. La couche moyenne de zinc déposée devra être au moins de 725 g/m² double face, la masse en tout point devra dépasser 640 g/m². Les boulons seront protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques seront au moins égales à celles de la classe 10-20 microns définie par la norme NFA 27-016.

Avant pose, la buse recevra une couche de peinture bitumineuse sur les deux (2) faces en cas de déficience d'un bitumage à chaud.

L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre un certificat de garantie de l'usine de provenance avec les résultats conformes aux prescriptions demandées.

Le Maître d'œuvre délégué se réserve le droit de demander des essais de contrôle et de refuser tous les éléments de buses qui ne satisfont pas aux prescriptions, quand bien même ils auraient déjà fait l'objet d'une réception préliminaire sur la base d'un certificat de garantie.

➤ Qualité

Quels que soient les produits utilisés, leur épaisseur sèche doit être supérieure ou égale à 250 microns en moyenne, avec un minimum de 200 microns en tout point.

- Approvisionnement et stockage

L'aire de stockage des éléments doit être plane, propre, résistante et facilement accessible aux véhicules et engins de manutention. Il en est de même, s'il y a lieu, de l'aire de pré assemblage.

Les éléments présentant des défauts telles que des écailles du zinc, des soufflures, des piqûres ou des amorces de fissures sont rebutés. Sur l'accord du Maître d'œuvre, certaines déformations mineures consécutives aux manipulations ou au transport peuvent toutefois être redressées au maillet.

- Matériaux pour mortier, béton et béton armé

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier:

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5mm) doit être supérieure à 10 %.

Sable pour béton:

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

La

granularité est

contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Granulats : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/15 et 15/25,
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/25 mm résultant du mélange de trois classes 5/15 et 15/25.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Produit de cure

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

Ciment :

Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

Aciers :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les

certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Maçonneries

Murs en pierres sèches ou en maçonnerie

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par le Maître d'œuvre. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimum exigées (épaisseur : 10cm, queue : 20cm pour les massifs et 30cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par retaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique de 2 à 3 tonnes au m³.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, ils doivent s'inscrire dans une sphère dont le diamètre devra être compris entre 50 et 60cm.

Les enrochements proviennent de carrières agréées par le Maître d'œuvre. Ils sont constitués de roche saine. Ils doivent être propres et débarrassés d'inclusion de terre, d'argile ou de matières organiques. Ils devront avoir un poids minimal de 50kg

Panneaux de signalisation

Les panneaux ont les dimensions, les formes, les couleurs et les dispositions prescrites par le Livre I de la signalisation routière en France.

Les panneaux de signalisation sont en tôle d'acier d'une épaisseur de 15/10 et comportent un bord bombé. Ils sont peints avec caractères et motifs en relief ; le mode de peinture doit présenter des garanties de résistance et de durabilité (peinture cuite au four) ; ils proviennent d'une usine agréée, ont fait l'objet d'une homologation, et sont soumis à l'agrément du Maître d'œuvre avec les certificats ou fiches d'homologation. Ils ont les dimensions suivantes :

- Disque : diamètre 85cm pour panneaux d'interdiction
- Carré : côté 70cm pour panneaux de prescription
- Triangle : côté 100cm pour panneaux de danger
- Octogone : double apothème 80cm pour panneaux stop

Les panneaux de direction, de repérage et de début et de fin d'agglomération, sont de types D, E et EB.

Balises

Cette opération consiste à construire des balises en béton armé sur les deux bords de la dalle du radier (cas des radiers) ou à mettre en place aux entrées de l'ouvrage, des balises en bois (cas des ponts).

Les travaux consistent à placer, aux endroits prévus par Maître d'œuvre, des balises en bois (cas des ponts).

Les bois utilisés pour les balises auront les caractéristiques techniques définies dans le Cahier des Prescriptions Technique (CCTP) et seront exécutés suivant les règles de l'art et les directives du Maître d'œuvre délégué.

Les balises seront revêtues de deux couches de peinture réfléchissante en bandes alternées de couleur rouge et blanche.

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques requises, l'on peut citer : le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga. (Voir le § 11.13 ci-dessus).

L'espacement entre deux balises consécutives est égal à 10mètres, sauf dérogation accordée par le Maître d'œuvre.

La hauteur utile est de 1,50m.

- Peintures

Les peintures de protection à mettre en sur les profilés métalliques préalablement brossés à blanc, sont de type glycérophthalique, et doivent être soumises à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Dans tous les cas une sous-couche antirouille d'une couleur différente sera mise en place préalablement.

- Garde-corps

Les garde-corps seront du type mixte tube métallique 50/60 et poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m3 et devra être conforme au plan d'exécution approuvé.

Selon leur état et après agrément du Maître d'œuvre, les gardes corps pourront recevoir une peinture anticorrosive de protection.

Article 6 : Laboratoire et contrôle de qualité

Le Cocontractant pourra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer **le contrôle interne à l'Entreprise**. Dans le cas où il n'en dispose pas, il pourra sous-traiter les essais et études nécessaires à un bureau d'études agréé. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. L'Ingénieur et le Maître d'œuvre ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

A la demande de l'Entreprise, le Maître d'œuvre pourra accorder la dérogation pour que certains essais lourds soient effectués hors du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre un dossier complet prouvant que le matériel de laboratoire est arrivé sur le chantier et qu'il satisfait aux conditions du CCTP.

La mise en place du laboratoire de chantier ou la présentation d'un contrat de sous traitance, qui conditionne le paiement du premier décompte de travaux payé à l'entreprise (hors avance de démarrage), devra être acceptée par le Maître d'œuvre.

Les matériaux à utiliser sur le chantier seront sélectionnés, approvisionnés et mis en place selon les prescriptions du présent CCTP : le Cocontractant doit, au titre du contrôle interne s'assurer de la qualité de ces matériaux.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire du chantier, le Maître d'œuvre pourra exiger soit le remplacement du personnel, soit la réalisation de tous les essais dans un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, sans que celui-ci puisse éléver une réclamation pour raison de retards ou d'interruptions de chantier consécutifs à cette décision, et ce jusqu'à ce qu'il soit fait preuve que le laboratoire de chantier peut reprendre son activité dans des conditions satisfaisantes.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités

Article 7: Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, tous les 300 mètres et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les

accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires du Maître d'ouvrage du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

Maintien de la circulation

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

Article 8 Planning des travaux - projet d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 125 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

Article 9 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968

Toutes les mesures doivent être prises par le Cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

Article 10 Remise de documents

Dès la signature du marché, le Cocontractant doit soumettre au Maître d'œuvre le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du chargé du laboratoire du Cocontractant.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'œuvre doit faire savoir à l'Entreprise les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation du Maître d'œuvre. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire du Cocontractant, ainsi que du confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du Maître d'œuvre.

L'agrément définitif du Maître d'œuvre n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge du Cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

Article 11 : Renseignements fournis par le Maître d'ouvrage

Les renseignements fournis par le Maître d'ouvrage ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés Générales susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

Article 12 Emplacements mis à la disposition du Cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par le Maître d'ouvrage à la disposition du Cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont le Maître d'ouvrage peut disposer.

Article 13 - Définition des travaux à réaliser

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les

documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera au Maître d'œuvre les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires

Après mise en place du piquetage sur l'ensemble du tracé, le Maître d'œuvre définira au Cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser :

- zones d'élargissement de la plate-forme,
- zones à remblayer, à déblayer, à recharger (mise en place d'une couche de roulement en grave latéritique dont l'épaisseur est à définir),
- emplacement exact des buses à mettre en place, des dalots ou des ouvrages à réaliser,
- les fossés et exutoires à créer ou à curer,
- ponts semi définitifs/définitifs à construire ou à réparer etc.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

Article 14 - documents d'exécution

Après la mise en place du piquetage, la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus, et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage, après avis du Maître d'œuvre, et conformément aux directives de l'ingénieur le projet d'exécution des travaux actualisé en six (06) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir, par phase et par nature de travaux :

- 1) Les shemas itinéraires
- 2) Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.
- 3) La description des installations de chantier envisagées.
- 4) Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu.
- 5) Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- 3) Les plans de principes d'exécution des ouvrages(buses, têtes de buse,...)

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " **Bon pour execution** "
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées dans le CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours du Maître d'œuvre étant décomptés.

L'approbation donnée par le maître d'ouvrage n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Cocontractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution suivants, et les soumettra au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants :

- les linéaires des travaux ;
- les dessins et plans d'exécution de chaque ouvrage d'art et d'assainissement à l'échelle du 1/20^e ou du 1/10^e selon les cas ;
- les métrés correspondants aux travaux.

Le linéaire montrera :

- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai;

- les fossés à créer, à curer ou à remettre en état;
- la position des exutoires ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- la localisation des couches d'apport
- les localisations des divers reprofilages et remise en forme.

Les métrés des terrassements seront calculés par le Cocontractant contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clismètre, etc., après approbation du Maître d'œuvre.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus

Article 15 - Débroussaillage

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les fossés et sur les abords immédiats de ceux-ci.

Ces travaux seront exécutés manuellement sauf sur ordre du Maître d'œuvre qui prescrira de les effectuer mécaniquement, sur une largeur de 3m (trois mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par le Maître d'œuvre et les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement de travaux.

Sur la surface circulable et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

Article 16 - Déforestage

Les travaux de déforestage seront réalisés mécaniquement sur une largeur indiquée par le Maître d'œuvre.

La différence entre les définitions du déforestage et de l'abattage d'arbres isolés est donnée à l'article 17 suivant.

Le déforestage comprend le défrichement, l'abattage des arbustes et arbres de diamètre supérieur à vingt ($> 20\text{cm}$) centimètres et inférieur à cinquante (50) centimètres, l'enlèvement des racines et souches.

Les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible.

Article 17 - Abattage d'arbres isolés

L'abattage des arbres isolés s'applique aux arbres distants de plus de 50mètres des autres arbres et un diamètre supérieur à 50cm; ce prix comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par le Maître d'œuvre, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par le Maître d'œuvre .

Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à la disposition du représentant du Maître d'œuvre et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le Cocontractant ou le Maître d'œuvre.

Le diamètre sera mesuré à un mètre cinquante centimètres (150cm) au-dessus du niveau moyen du sol.

Article 18 - Terrassements

- Généralités

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable de 6 mètres, des fossés triangulaires de 1mètre de largeur sur une profondeur de 0,6mètre conformément aux profils en travers type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants, incompatibles avec la notion d'entretien.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

- Déblais ordinaires

Les déblais sont exécutés par le Cocontractant sur les bases de son programme de travail, et selon les directives du Maître d'œuvre. Les lieux de dépôt ne doivent pas nuire à l'assainissement de la plate-forme et seront conformes aux prescriptions environnementales.

Dans le cas de terrassements en déblais pour purges, les fonds de déblais sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur une profondeur de 30centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Dans le cas de terrassements en déblais, les fonds de déblais avant mise en œuvre des couches de chaussée (plate-forme des terrassements), sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur les 30 derniers centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Les matériaux de déblais peuvent être réutilisés en remblais, lorsque leurs qualités répondent aux critères requis pour les matériaux utilisables en remblais. Tous les matériaux non réutilisables en remblais sont mis en décharge.

Lorsque l'exécution des déblais est terminée, le Cocontractant doit réaliser les aménagements nécessaires au drainage correct des terrassements. Ces aménagements doivent être entretenus durant toute la durée du chantier.

Le contrôle des déblais avant la réception consiste en :

- une mesure de la compacité in-situ tous les 1000 m²,
- un essai Proctor modifié tous les 2500 m².

- Remblais

Tous les terrains situés sous l'assiette des remblais doivent être compactés par le Cocontractant, de sorte que la densité sèche du sol en place soit au moins égale à 90 % de l'OPM, sur une épaisseur de 30centimètres minimum (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 85 %).

Si les remblais à exécuter consistent en un rehaussement et/ou élargissement de remblais existants ou bien en une reprise de talus érodé, les travaux de remblai doivent être exécutés de façon à limiter les cisaillements entre le terrain en place et le matériau rapporté. Afin d'améliorer la tenue de l'ensemble, tout élargissement ou reprise de talus doit être réalisé par gradins successifs (redans) ancrés dans le talus existant, après recoupage de ce dernier. Ces redans doivent permettre le passage des engins de compactage. Pour atteindre sur toute la largeur du remblai définitif les compacités requises, le Cocontractant doit prévoir pour chaque redan une surlargeur de 25cm, à éliminer par taillage après compactage.

Une fois atteinte la cote finie des terrassements, le talus est retaillé suivant les pentes requises et les terres excédentaires sont boutées hors de l'emprise et régaliées ou simplement mises en dépôt.

Les matériaux pour remblais sont mis en œuvre en couches horizontales, dont l'épaisseur est déterminée en fonction des moyens de compactage disponibles. Cette épaisseur maximale est définie pour chaque type de sol mis en remblai. Elle est toutefois limitée à 30cm.

Les moyens de compactage que le Cocontractant compte utiliser pour l'exécution des travaux doivent être adaptés aux différentes natures de terrain rencontrées lors des terrassements. Les travaux ne peuvent commencer que si le Cocontractant a amené sur le chantier, les engins et matériels dont la nature et le nombre auront été agréés.

Une couche ne peut être mise en place et compactée que si la couche précédente a été réceptionnée après vérification de son compactage. Le Cocontractant est tenu d'attendre le résultat des essais de laboratoire correspondants. Il ne peut demander la réception d'une couche que si toutes les compacités y sont supérieures au minimum exigé.

Pour exécuter le compactage aux conditions optimales, le matériau doit être amené immédiatement avant compactage, à une teneur en eau égale à celle de l'OPM, à plus ou moins 2 % près (humidification par arrosage ou séchage éventuel par scarification).

Les remblais sont méthodiquement compactés jusqu'à l'obtention d'une densité sèche égale à :

- 92 % de la densité sèche de l'OPM, jusqu'à 30cm sous la cote du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %),
- 95 % de la densité sèche de l'OPM, pour les 30 derniers centimètres, jusqu'au niveau du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 92 %).

Le contrôle de la valeur du compactage est effectué par la mesure de la densité sèche "in situ", avec un densitomètre à membrane, pour chaque couche.

Par couche de remblais, il sera effectué pour le contrôle de la mise en œuvre:

Pour l'assiette des remblais :

- une mesure de densité in situ tous les 1000m,

Pour le corps des remblais (sauf la couche supérieure de 30cm) :

- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m,

Une planche d'essai sera réalisée par zone homogène en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Remblais contigus aux ouvrages

Les caractéristiques des matériaux utilisés pour les remblais contigus aux ouvrages ont été définies à l'article 11.4.

L'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimale Proctor Modifiée.

Les remblais seront ensuite mis-en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas quinze centimètres (15cm) après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifiée.

Article 20 - Mise en forme de la plateforme y compris la création des fosses et exutoires

La remise en forme de la plate-forme sera réalisée après scarification, sur une épaisseur d'au moins 10cm, et éventuellement jusqu'au fond des ravines. Il prend en compte la création des fossés et exutoires.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier d'appel d'offres.

La mise en forme est à prévoir avant toute exécution d'une couche de roulement.

Article 21 - Reprofilage - compactage

Le reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste à effacer les déformations de la couche de roulement (tôle ondulée, flaches, ornières, ravines, etc.) pour rétablir la chaussée à son profil initial. Il ne prend pas en compte la remise en état des fossés.

Le Cocontractant doit :

- éliminer les matériaux libres non cohésifs ou les matériaux improprez qui se trouvent dans les zones à traiter, puis les mettre en dépôt,
- scarifier la couche de roulement existante sur une épaisseur de 10 à 20 cm,
- humidifier les matériaux à l'aide d'une citerne équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène, afin que la teneur en eau soit égale à celle de l'OPM à plus 1 % ou moins 2 % près,
- homogénéiser les matériaux par malaxage puis mettre en forme et régler la couche de roulement selon le profil en travers type,

Article 22 : Création de fosses en terre et divergent

L'emplacement des fossés à exécuter sera déterminé par le Maître d'œuvre. Le Cocontractant aura à sa charge l'étude d'exécution des fossés et des divergents pour assurer un écoulement gravitaire naturel sans

débordement.

Les fossés longitudinaux, exécutés au grader ou tout autre moyen mécanique, les fossés de garde auront la profondeur minimum de 0,60m et une géométrie conforme au plan type.

L'exécution des fossés divergents d'évacuation se fera conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

Ils seront maintenus conformes aux profils en travers requis et libres de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluies.

Le Cocontractant maintiendra les fossés au profil, à ses frais, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Article 23 Crédit d'exutoires au bulldozer

L'emplacement des exutoires à exécuter au Bulldozer sera déterminé par le Maître d'œuvre quand les fossés et divergents ne seront plus fonctionnels compte tenu de la morphologie du terrain. Le Cocontractant aura à sa charge l'étude d'exécution des exutoires pour assurer un écoulement gravitaire naturel sans débordement.

Les exutoires seront exécutés au Bulldozer ou tout autre moyen mécanique équivalent.

Article 24 - Couche de roulement (rechargement)

Avant exécution il sera procédé à une remise en forme de la plate-forme.

Les caractéristiques des matériaux de la couche de roulement ont été définies à l'article 11.5. Le rechargement se fera sur une largeur moyenne de 6 mètres en surface ou moins suivant le profil exigé, sur une épaisseur de 10 cm mesurée après compactage. La section transversale devra correspondre à celle spécifiée pour la plate-forme.

La mise en œuvre se fera à la teneur en eau optimale Proctor Modifiée plus ou moins 2 points.

Le Cocontractant prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aérer le matériau de façon à obtenir la teneur en eau requise.

Le compactage de la couche de roulement sera jugée satisfaisante si la mesure de la densité in-situ donne un taux de compacité au moins égal à 95 % de la densité Proctor Modifiée pour au moins 90 % des mesures. Une planche d'essai sera réalisée en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Article 25 Buses métalliques

- Fondation et montage

Dans les sites de terrains compressibles, et pour prévenir tout tassement ultérieur de l'ouvrage, les buses seront montées après purge et substitution éventuelles des mauvais matériaux de l'assise ordonnée par le Maître d'œuvre.

Nonobstant cette disposition, le Cocontractant aura à sa charge tous dégâts qui pourraient survenir du fait de déformations des buses par tassement ou autres causes.

Le Cocontractant choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc....) pour assurer l'évacuation des eaux pendant le montage de la buse.

Dans les sites de terrains de bonne tenue, le Cocontractant aura le choix entre le montage avant ou après terrassements.

Avant tout démarrage des travaux sur le site, le Cocontractant procèdera à un relevé topographique de la zone et proposera un calage en altimétrie de l'ouvrage à réaliser.

La pose des buses sera précédée des travaux de fondations nécessaires à bonne assise de l'ouvrage. En particulier dans le cas de lits rocheux, le Cocontractant devra interposer entre la buse et la roche, un matelas - généralement de roche meuble utilisée pour les couches de fondation - d'au moins vingt centimètres (20 cm) d'épaisseur en tout point, bien protégé contre tout risque d'affouillements.

Il appartiendra au Cocontractant de réaliser les fouilles avec un engin approprié aux dimensions de la structure de la buse et du bloc technique. Aucun remblai complémentaire (par rapport aux dimensions du bloc technique) ne sera pris en compte dans le quantitatif pour le comblement des fouilles.

Le fond de fouilles fera l'objet d'une réception technique avant la mise en place de la buse.

Il pourra être mis en place un lit de pose de 20 cm d'épaisseur sur une largeur de trois (3) diamètres en matériaux de remblai, compacté à 95% de l'OPM.

Toutefois, le Maître d'œuvre devra prescrire les règles élémentaires pour l'exécution de la pose des buses.

- **Implantation - Tolérances**

Les tolérances d'implantation de l'ouvrage sont les suivantes :

- en nivellation \pm 5 cm
- en plan \pm 10 cm

En outre le décrochement entre deux plaques voisines ne doit pas excéder 10 mm.

- **Remblaiement**

La buse est à l'intérieur d'un bloc technique en matériau de couche de fondation, de forme trapézoïdale dont les bases inférieure et supérieure sont égales respectivement à cinq diamètres et trois diamètres. Si l'ouvrage est en tranchée, le bloc technique est rectangulaire de largeur égale à un diamètre plus 1 m de chaque côté pour permettre le passage de l'engin de compactage.

Ce bloc est monté en plusieurs couches de 15cm d'épaisseur au maximum. La montée du remblai doit s'effectuer de manière symétrique de part et d'autre de la buse. L'épaisseur de couverture minimale au-dessus de l'arête supérieure de la buse est déterminée en fonction de l'abaque du fournisseur et de l'épaisseur des tôles (minimum étant $\varnothing/2+10$ cm, \varnothing étant le diamètre de la buse).

- **Aménagements Amont et Aval**

Les travaux de pose des buses seront complétés par les aménagements amont et aval, parfaitement définis aux plans d'exécution, adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Dans tous les cas l'exutoire aval sera recherché quelle que soit la distance afin d'obtenir la vidange complète de la buse.

- **Enduit de protection appliqué sur chantier**

Lorsque les tôles reçoivent un enduit de protection, les boulons doivent être pourvus après montage d'une protection équivalente.

Les procédures de mise en de ces enduits doivent prendre en compte :

- le type et la qualité de la préparation de surface avant application,
- le délai entre préparation de surface et application,
- la préparation des produits, et en particulier pour les produits à deux composants, le respect des proportions du mélange,
- le mode d'application,
- le respect des conditions d'application (température, hygrométrie),
- le respect des temps de séchage de chaque couche et des délais de recouvrement maximaux en particulier pour les produits à deux composants.

- **Puisards et têtes**

Les ouvrages amont et aval des buses seront réalisées en maçonnerie de moellons. Ils seront exécutés conformément aux plans fournis dans le dossier d'appel d'offres ; ce sont des têtes droites avec murs en retour

ou en aile.

Le Maître d'œuvre pourra donner son accord sur une fabrication en béton cyclopéen, après vérification des plans fournis par le Cocontractant. Le Maître d'œuvre pourra dans certains cas exceptionnels donner un accord sur des têtes de buse en perrés.

Article 26 - Maçonneries

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Les moellons seront mis en place à bain de mortier après avoir été arrosés. Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les épaisseurs minimales ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La quantité de mortier à prévoir pour une maçonnerie de moellons ordinaire est de l'ordre de 0.4 à 0.45 mètre cube par mètre cube de maçonnerie et les pierres doivent être préalablement arrosées pour être humides au moment de la pose..

La liaison du parement avec le corps de l'ouvrage est assurée par des boutisses et il faut environ une

Le mortier de liaison sera dosé à quatre cent (400) kg de ciment par m³ de sable (M 400).

Article 27 - Mortiers bétons, aciers pour bétons armé et coffrages

- Mortier

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cent (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M 400 à mettre en excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

- Bétons

Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

Type de Béton	Ciment	Sable	gravier	eau
Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	1 sac de 50kg	3 brouettes	3 brouettes	25 litres
Béton pour structures dosé à 350 kg/m ³	1 sac de 50kg	1.5 brouettes	2.5 brouettes	25 litres
Mortier pour maçonnerie dosé à 300 kg/m ³	1 sac de 50kg	3 brouettes	0	25 litres
Mortier pour enduit dosé à 400 kg/m ³	1 sac de 50kg	2.5 brouettes	0	25 litres
Mortier pour brique cuite 300kg/m ³	1 sac de 50kg	2 brouettes de sable + 1 brouette de latérite tamisée à 2.5mm	0	25 litres
Micro béton de propreté 150kg/m ³	1 sac de 50kg	4.5 brouettes de gros sable + 4.5 brouette sable fin	0	25 litres
Micro béton pour structure 350 kg/m ³	1 sac de 50kg	1.5 brouettes de gros sable + 1.6 brouette sable fin	0	25 litres

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

Le respect du dosage en eau est très important. Un béton qui a trop d'eau est moins résistant mais en contrepartie un béton qui ne contient pas assez d'eau se met difficilement en place. On risque d'y trouver des zones sans mortier (nids de cailloux) et des cavernes.

- Coffrages et Étalements

Les coffrages constituent le moule dans lequel le béton va prendre la forme qu'on désire lui donner.

Ils doivent donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas se déformer ni se déplacer lors de la mise en et de la prise du béton.
- Donner un aspect satisfaisant au parement du béton.

Le respect de la première condition est obtenu en agissant d'une part sur la rigidité du coffrage et d'autre part sur l'étalement

La plus grande attention doit donc être portée à la rigidité des coffrages, et il y a lieu pour cela de tenir compte des forces que leur applique le béton.

L'aspect des parements dépend du matériau dont est constitué le coffrage. Il y a des coffrages en bois et des coffrages métalliques.

- **Coffrage en bois**

Suivant la qualité de la surface que l'on désire obtenir, la surface du coffrage en contact avec le béton sera plus ou moins soignée. Dans le cas général où l'on désire laisser la surface brute de décoffrage, les planches devront être rabotées soigneusement ou recouvertes de contreplaqué.

Le coffrage devra être réalisé en se préoccupant du réemploi ultérieur des bois utilisés. Il faudra donc, dans la mesure du possible, utiliser des planches de dimensions régulières et ne façonner que les éléments d'extrémité.

En outre, les assemblages devront être réalisés de préférence par brides, par coins, par broches et agrafes, ou par boulons et, s'il faut utiliser des clous, ceux-ci ne doivent pas être enfouis complètement afin de pouvoir être arrachés facilement.

- **Les étalements**

Les étais sont des appuis provisoires destinés à supporter les coffrages² jusqu'à la prise du béton. Ce sont en général des madriers ou des bois ronds dont les dimensions doivent être suffisantes pour qu'ils puissent supporter le poids du coffrage et du béton qui le remplit.

Les étais doivent reposer sur des semelles pour assurer une bonne répartition de la charge sur le sol. Règle générale, il convient de limiter la charge transmise au sol à 1 kg par centimètre carré.

Le plus grand soin doit être apporté à la rigidité des semelles. Dans le cas de semelles en bois, il est bon de superposer deux planches en croisant les fibres pour éviter la rupture par fente du bois.

Article 28 - Enrochements

Les enrochements destinés à la protection des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par le Cocontractant et proviendront des carrières agréées par le Maître d'œuvre.

Les enrochements sont exécutés sur ordre du Maître d'œuvre.

Les moellons sont placés à la main sur un lit de fondation préalablement excavé, réglé et approuvé par le Maître d'œuvre.

Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5cm de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Article 29 - Signalisation verticale

La signalisation verticale (type des panneaux, texte, taille et police des caractères, positionnement sur le profil en long, implantation sur l'accotement) est proposée au Maître d'œuvre qui dispose d'un (1) mois pour approuver ces dispositions.

Implantation : Position latérale des panneaux

- les panneaux sont disposés sur les accotements de la route, à une distance de 1,00 m du bord extérieur de la chaussée,
- pour éviter le phénomène de réflexion spéculaire, le plan de la face avant du panneau doit être légèrement tourné vers l'extérieur de la route (environ 2 degrés).

Position verticale des panneaux :

- la hauteur sous panneau est fixée à 2,00 m au-dessus du niveau fini de l'accotement,

- si plusieurs panneaux sont placés sur un même support, cette hauteur est celle du panneau inférieur.
- Disposition des panneaux :
- les panneaux d'avertissement sont implantés à une distance de 150 m du danger,
 - les panneaux et leur éventuel panonceau associé sont placés sur le même support,
 - les ouvrages présentant un danger particulier sont signalés par des balises.

Article 30 - Plantation d'arbres

Le Cocontractant plante et entretient les arbres jusqu'à la réception définitive des travaux; tout arbre mort pendant le délai de garantie doit être remplacé à ses frais.

CHAPITRE IV : MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX

Article 31 - Conditions générales d'évaluation

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

- tous les frais de main-d'œuvre,
- les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,
- le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,
- les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,
- les frais de piquetage de l'itinéraire,
- tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs],
- les planches d'essais,
- les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,
- les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire,
- tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,
- les frais relatifs à la mise à disposition du Maître d'ouvrage des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le CCAP,
- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
- la remise en état des abords de chantier,

- tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
- les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,
- toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCTP conditionnent la prise en attachement des travaux.

Article 32 - Consistance des prix

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCTP.

Article 33 - Définition des prix et évaluation des travaux

Les prix unitaires sont définis ci-après.

Les ouvrages réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

Le Cocontractant sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route.

Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra cependant mettre en à ses frais des barrières de pluies.

TRAVAUX ROUTIERS

SÉRIE 000 : INSTALLATIONS

- Installation de chantier (prix n° RT 001)

Ce prix rémunère au FORFAIT l'installation de chantier de l'entreprise telle que décrite au CCTP "description des travaux". Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli du matériel de l'entreprise et la remise des plans de récolelement.

Ce prix comprend l'installation et le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que le coût de l'installation de chantier est calculé pour la campagne annuelle considérée.

- Amenée et repli du matériel (prix n° rt002)

Ce prix rémunère au FORFAIT dans les conditions générales prévues au contrat l'aménée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'exécution des travaux".

Le forfait sera versé pour 50 % de sa valeur lorsque la totalité du matériel concerné défini par le projet d'exécution approuvé aura été livrée sur le chantier.

La seconde partie du forfait (50 % restants) sera versée après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée et les lieux occupés remis en état.

SÉRIE 100 : TERRASSEMENTS ET CHAUSSÉE

- Débroussaillement (prix n° RT 101)

Cette tâche consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors chaussée conformément aux directives du Maître d'œuvre et aux prescriptions du présent CCTP. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés Générales.

Ce prix comprend :

- le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur l'emprise des

accotements, des fossés latéraux et des talus,

- l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,
- l'élagage des arbres hors emprise,
- le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre,
- le remblaiement des trous créés par le dessouchage,
- l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre,
- toutes les indemnisations éventuelles des riverains,
- toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le **MÈTRE CARRE (m²)** mesuré horizontalement, quel que soit l'état de chacun des deux accotements.

ABATTAGE D'ARBRES ISOLES (prix n° RT 103)

Ce prix rémunère l'abattage d'arbres isolés dont la définition est fournie aux articles 16 et 17 du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm,
- le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par le Maître d'œuvre,
- toutes indemnisations éventuelles de riverains,
- toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est l'**UNITÉ (U)**.

Déblais ordinaires en dépôt (prix n° RT 104)

Ce prix rémunère la réalisation des déblais en terrains de toute nature, à l'exclusion des terrains dits rippables rémunérés par le prix n° 105, et des déblais rocheux rémunérés par le prix n° 106.

Ce prix comprend :

- l'extraction des matériaux,
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 m et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre, ou d'emploi en remblais
- le réglage sur le lieu de dépôt, ou d'emploi en remblais
- toutes sujétions concernant l'indemnisation éventuelle des riverains et concernant les prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le **MÈTRE CUBE (m³)** mesuré en place avant extraction, résultant d'attachements contradictoires.

Déblais rippables (prix n° RT 105)

Ce prix rémunère la réalisation de déblais en terrains rippables nécessitant l'emploi d'une défenseuse à une dent équipant un tracteur sur chenille de type Caterpillar D9N ou de puissance équivalente (l'emploi des outils manuels pouvant être accepté suivant les cas).

Ce prix comprend :

- la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment la fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport,
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement et réglage au lieu de dépôt.

La quantité à prendre en compte est le **MÈTRE CUBE (m³)** mesuré en place avant extraction, résultant d'attachements contradictoires

- **Déblais en remblais (prix n° rt 107)**

Ce prix est une plus-value au prix 104 qui rémunère la réalisation de remblai en provenance de déblais pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- le réglage, l'arrosage, le compactage, le talutage et toutes sujétions de mise en et d'obtention des qualités développées au chapitre II du présent CCTP.
- La finition de la forme

La quantité à prendre en compte est le **MÈTRE CUBE (m³)** mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires.

- **Remblais provenant d'emprunt (prix rt 108)**

Ce prix rémunère la réalisation de remblai en provenance d'emprunts de diverses natures pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,
- les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction,
- l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillement, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,
- l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,
- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement, et le stockage,
- le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans la description des travaux,
- l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,
- le compactage par des moyens appropriés,
- la remise en état des lieux,
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le **MÈTRE CUBE (m³)** mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires.

- **Mise en forme de la plateforme y compris création des fosses et exutoires (prix n° rt 110)**

Ce prix rémunère, au kilomètre (km) de route traitée quel que soit sa largeur, la mise en forme de la plate-forme dont la définition est donnée par le plan joint au dossier d'appel d'offres avant mise en de la couche de roulement ou du rechargement. Ce prix ne comprend pas la remise en forme des fossés latéraux qui sont rémunérés dans le prix n° 113

Il comprend notamment :

- le nettoyage éventuel de la chaussée
- l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés,
- la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions du Maître d'œuvre
- la remise en forme de la plate-forme scarifiée, (y compris sur les zones en scories volcaniques)
- l'arrosage et le compactage de la chaussée,
- la création mécanique des fossés et divergents jusqu'à leurs extrémités ;
- le talutage des abords extérieurs des fossés ;
- l'évacuation et le réglage sur le lieu de dépôt des déblais en dépôt ;

- la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est la longueur en **m²**, mesurée selon la pente de l'axe de la chaussée réellement traitée entre bords extérieurs des fossés, s'ils existent.

- **Reprofilage - compactage (prix n° rt 112)**

Ce prix rémunère, **au kilomètre (km) de route traitée quel que soit sa largeur**, la mise en d'un reprofilage - compactage mécanique sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent.

Cette tâche ne comprend pas le curage ni la remise en forme des fossés.

Ce prix comprend :

- le nettoyage éventuel de la chaussée
- l'évacuation des terres végétales existantes sur la chaussée,
- la scarification éventuelle de la chaussée existante
- la remise au profil de la chaussée,
- l'arrosage et le compactage de la chaussée
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est la longueur en **KILOMÈTRE**, mesurée selon la pente de l'axe de la chaussée, réellement traitée entre bords intérieurs des fossés, s'ils existent.

- **Couche de roulement en graveleux latéritiques (rechargement) (prix n° rt 115a)**

Ce prix rémunère au **MÈTRE CUBE (m³)** la mise en d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du présent CCTP, **sur une épaisseur fixée par le Maître d'œuvre**. Il comprend notamment :

- la préparation des lieux de carrières ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,
- l'ouverture des emprunts et des carrières, y compris le débroussaillement, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,
- l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,
- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement et le stockage,
- le répandage des matériaux en une seule couche d'une épaisseur minimale de 15 cm après compactage avec les moyens appropriés,
- l'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise,
- le compactage,
- toutes sujétions liées aux conditions de **circulation** et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte résulte du calcul géométrique effectué à partir des profils en travers implantés sur le terrain.

- **SÉRIE RT 200 : ASSAINISSEMENT, DRAINAGE**

• **Fourniture et pose de buses métalliques (prix n° rt 205)**

Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre, le montage et la mise en place de buses métalliques conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent

CCTP.

Il comprend notamment :

- la fourniture des buses y compris tous les éléments nécessaires au montage et à la pose,
- l'enlèvement éventuel des buses usagées,
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,
- la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire,
- l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais aux lieux agréés par le Maître d'œuvre, et la substitution éventuelle des terrains d'assise,
- le montage et la mise en place des buses,
- la mise en du revêtement anti corrosion
- la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à $\varnothing/2 + 10$ cm au moins, (\varnothing étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;
- toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage,
- le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement,
- toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales,
- Le raccordement du bloc technique avec la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%.

Ces prix s'appliquent au **MÈTRE LINÉAIRE (ml)** de buse mis en œuvre et réceptionné selon le diamètre. Les longueurs à prendre en compte résultent des plans d'exécution approuvés.

Puisard en maçonnerie pour buse (prix n° rt 207)

Ce prix rémunère l'exécution de puisard en maçonnerie pour buses conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoointoient,
- toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent à l'**UNITE (U)** aux quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement.

Tête en maçonnerie pour buse (prix n° rt 208)

Ce prix rémunère l'exécution de tête en maçonnerie pour buses conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en soignée

de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoignoitemet,

- toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent à l'UNITE (U) réellement exécutée et constatée contradictoirement.

SÉRIE RT 500 : PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Plantation d'arbres

Ce prix rémunère à l'UNITE (u) l'engazonnement de protection de talus, d'accotements, ou de toute autre partie de l'emprise.

Il comprend notamment :

- Ce prix comprend notamment :
 - La mise au point du plan de plantation des sites ;
 - La fourniture à pied d' des sujets à planter quelle que soit la distance ;
 - L'implantation préalable de chaque sujet ;
 - La plantation et la mise en place éventuelle d'un tuteur ;
 - L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois ;
 - Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales ;
 - et toutes autres sujétions.

SÉRIE 400 : APPUIS

• Béton de propreté

Ce prix rémunère au MÈTRE CUBE (m³) la fabrication et la mise en œuvre de béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- le coffrage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants,
- le décoffrage, le remblaiement, le drainage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution.

La quantité à prendre en compte résulte des métrés contradictoires effectués in situ.

• Béton armé à 350 kg

Ce prix rémunère au MÈTRE CUBE (m³) la fabrication et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,

- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- La fourniture et la mise en place des armatures suivant la note de calcul,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants,
- la mise en place des bétons, le traitement et râgrage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution.

La quantité à prendre en compte résulte des mètres contradictoires effectués in situ.

- **Maçonnerie de moellons**

Ce prix rémunère au **MÈTRE CUBE** (m³) la mise en œuvre de maçonnerie de moellons destinée à la réparation d'ouvrages divers : têtes de buses et dalots, culées, piles de pont, murette maçonnée. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la taille et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
- les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- le façonnage des joints par rejoints, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le volume, mesuré en place contradictoirement, en mètre cube, de la maçonnerie réellement exécutée.

SÉRIE : TABLIER EN BÉTON

- **Coffrage soigné**

Ce prix rémunère, au **MÈTRE CARRE** (m²) de surface coiffée, la réalisation des coffrages pour parements fins des tabliers, quelle que soient leurs formes et leur position en conformité avec les prescriptions du chapitre V du fascicule 65A du CCTG.

Il comprend notamment :

- la fourniture, le montage, l'entretien, le démontage, le raidissement des éléments de coffrage,
- la fourniture et la pose de baguettes à assurer les fonctions de goutte d'eau, ou souligner les reprises de bétonnage,
- les réservations et sujétions pour évacuation des eaux,
- les coffrages perdus ou polystyrène expansé ou isorel mou pour joints entre éléments constituant l'ouvrage.

La surface à prendre en compte sera la surface des parements coiffés déterminée en considérant l'ouvrage bétonné en une seule phase, c'est-à-dire sans tenir compte des joints entre éléments constituant l'ouvrage,

Le prix s'applique à tous les coffrages du hourdis y compris les retombées aux abouts ainsi qu'à ceux des longrines des barrières, la qualité des coffrages devant permettre l'obtention d'un parement fin.

Ce prix ne sera pas appliqué en cas d'utilisation d'éléments préfabriqués servant de coffrage.

- **Béton armé à 350 kg**

Ce prix rémunère au **MÈTRE CUBE** (m³) la fabrication et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350

kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- La fourniture et la mise en place des armatures suivant la note de calcul,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution.

La quantité à prendre en compte résulte des mètres contradictoires effectués in situ.

- **Fourniture et mise en place de garde-corps**

Ce prix rémunère rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la mise en place de garde-corps de protection sur les ouvrages d'art.

Ces prix comprennent notamment :

- la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles;
- la fourniture, et le transport à pied d' quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose;
- le montage et la mise en place du garde-corps, le perçement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment;
- l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées;
- l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques;
- l'application de 2 couches de peinture glycérophthalique;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

La quantité à prendre en compte résulte de la mesure contradictoire de la longueur de garde-corps réellement posée ou réparée.

SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS

Panneaux de signalisation types A à C

Ce prix rémunère à L'UNITE (U) la fourniture et la pose de panneaux de signalisation de type A, AB, B et C.

Il comprend notamment :

- la fourniture à pied d' des panneaux quel que soit le type, la forme, l'inscription et la dimension ainsi que les accessoires de support et de montage.
- l'implantation des panneaux conformément aux plans d'exécution et aux directives du Maître d'œuvre
- Les fouilles en terrain de toute nature :
- La mise en place du massif de fondation en béton dosé à 250 kg/m³, y compris saillie en crête de pointe de diamant au mortier ;
- Le montage de l'ensemble.
- Toutes sujétions de manutention, pose, finition, lissage, fixation sur le support et de réfection des abords ;
- Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions

environnementales ;

- et toutes sujétions

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant et de la nature du panneau :

Prix Panneau de type A ou AB

Barbacanes

Cette opération consiste à mettre en place des barbacanes en tuyau PVC Ø 40 pour drainage des matériaux situés derrière les culées ou les murs de soutènement. Les travaux consistent à placer, conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique, des barbacanes en tuyau PVC Ø 40.

Les travaux comprennent :

- la fourniture à pied d'œuvre des tuyaux PVC Ø 40 et toutes fournitures nécessaires,
- la mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique,
- toutes sujétions.

Ce prix comprend notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des tuyaux PVC Ø 40,
- la mise en œuvre des barbacanes,
- toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère à l'UNITE (u), la barbacane mise en œuvre.

CHAPITRE VIII : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 45 : Sanctions et pénalités

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

Programme d'exécution, suivi et contrôle des travaux

Période	Impact potentiel	Mesure D'atténuation
Avant le projet	Risques liés à l'acquisition des terres pour l'implantation du microprojet	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser et informer les personnes touchées sur la nécessité d'un site et les critères de choix ;- Obtenir l'autorisation des riverains d'utiliser une partie de leur terre (avec PV, signé du Chef du village et des propriétaires des terrains sur l'itinéraire)
	Conflits liés au choix du site/ Déplacement involontaire pour l'utilisation du site	<p>Informier les personnes touchées;</p> <p>Dans le cas d'espèce la population s'est engagée à céder leur terre sans compensation aucune de la part du Maître d'ouvrage</p>

	Conflits liés à l'utilisation, et au non pérennisation de l'ouvrage	-Mettre en place un comité de gestion du Mp et établir les règles d'usage, ainsi que le mécanisme de fonctionnement, et d'entretien.
	Pollution du point d'eau en raison de la proximité de la latrine	Maintenir les latrines à au moins 50 m du point d'eau
	Impacts liés à la pollution des huiles de vidanges de l'engin d'exhaure	Utiliser les engins adaptés Mettre en place des bacs de récupération des huiles de vidange, et les retourner aux entreprises spécialisées
	Pollution de l'air par les poussières dues au transport des matériaux et circulation des engins	Respecter les règles de sécurité au chantier (port de masques, bottes,) Arroser au droit des travaux avec de l'eau provenant des cours d'eau permanent
Pendant les travaux	Perte des espèces ligneuses liée au dégagement du site	Reboiser le long de la route en respectant la norme de proximité route-arbre et la qualité d'arbre.
	Augmentation de la prévalence des IST/VIH/SIDA, et éventuellement sur le braconnage	-Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH, et sur le braconnage, par des affiches et réunions Poser des affiches pour la prévention
	Risques d'accident liés aux travaux	Mettre les panneaux de signalisation du chantier; Observer les règles élémentaires de sécurité (port de tenues appropriées, limitation de vitesse, etc.)
	Augmentation des revenus dans la zone du microprojet	Recruter le personnel sur une base concurrence et transparente ; Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ;
	Impacts liés aux déchets générés pendant les travaux	- Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100m, et les étaler) - Mettre en dépôt la partie biodégradable dans les anciennes zones d'emprunt

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

PIECE N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
SERIE 000	INSTALLATIONS			
TM001	<p>Installation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -La construction des locaux; - La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...); - la production des documents d'exécution (plans, projet d'exécution, journal de chantier, plan de récolelement); - l'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - Il sera payé à quatre-vingt pourcent (80%) après que le matériel et les installations soient mis en place, la production effective des documents exigés et approuvée par l'ingénieur. -Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit :(journal de chantier : 30% et 50% dès l'approbation du projet d'exécution). <p>Les vingt pour cent (20%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier.</p> <p>-Les vingt pour cent (20%) restants versés après l'approbation du plan de récolelement.</p> <p>Le forfait:</p>	ff.		
TM002	<p>Amené et repli du matériel</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat FORFAIT (FF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement : les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport. -à la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. <p>Ce prix sera payé en deux tranches :</p> <p>*CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel.</p> <p>Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet.</p> <p>*CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p> <p>Le forfait à</p>	ff		

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
SERIE 100	TERRASSEMENT CHAUSSEE			
TM108a	<p>Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, le remblai en matériau (à définir), provenant d'emprunt</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ; -les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation ; -l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte ; -l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ; Le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres ; -le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; Le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre ; -la remise en état des lieux d'emprunt ; -toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; <p>Le mètre cube à</p>	m ³		
TM112	<p>Reprofilage/compactage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (m²) de route traitée, l'exécution d'un reprofilage - compactage mécanique sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage éventuel de la chaussée; • l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée, • la scarification de la chaussée existante; • la remise au profil de la chaussée; • l'arrosage et le compactage de la chaussée; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à</p>	m ²		
SERIE 300	ASSAINISSEMENT DRAINAGE			
TM301	<p>Curage des buses ($\emptyset \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le curage des buses ($\emptyset \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$).</p>	U		

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
	<p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p><u>L'unité à</u></p>			
TM304	<p>Curage du lit du cours d'eau</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), le curage du lit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de dix mètres (10m) de part et d'autre de l'ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre, • l'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants; • le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>NB: Les prix 303 et 304 ne se prescrivent pas simultanément.</p> <p><u>Le mètre cube à</u></p>	m3		
TM307	<p>Fourniture et pose de buse métallique</p> <p>Ce prix rémunère dans des conditions prévues au contrat, au mètre linéaire, la Fourniture et pose de buse métallique</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <p>La fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaire au montage et à la pose de la buse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés ; -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -La mise en place éventuelle d'une déviation provisoire ; -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; 			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
	<ul style="list-style-type: none"> -L'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance ; -Le montage et la mise en place des buses ; -La mise en œuvre du revêtement anti corrosion ; -La réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à $\varnothing/2 + 10$ cm au moins, (\varnothing étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse ; -Toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage ; -Le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement ; -Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; -Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4% ; -Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre linéaire : _____</p>			
TM307a	<p>Fourniture et pose de buse métallique \varnothing 800 mm</p> <p>Le mètre linéaire _____</p>	ml	_____	_____
TM309	<p>Puisard pour buse</p> <p>Ce prix rémunère dans des conditions prévues au contrat, à l'unité la construction des Puisards en maçonnerie de moellon ou en béton armé pour bus.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux (moellons, sable, ciment, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ; -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; -La fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement ; -Le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; -Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; <p>Et toutes sujétions</p> <p>Pour les puisards en béton armé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux (moellons, sable, ciment, gravier etc.) et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre ; -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; 			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
	<ul style="list-style-type: none"> -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; -Le coffrage et ferraillage de l'ouvrage ; -La formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques ; -La mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces ; -Le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la mise en état des abords ; -Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; -Et toutes sujétions 			
TM309a	<p>Puisard en maçonnerie de moellon pour buse Ø 800 mm</p> <p>L'unité : _____</p>	U	_____	_____
TM310	<p>Tête de buse</p> <p>Ce prix rémunère dans des conditions prévues au contrat, à l'unité la construction des têtes de buse en maçonnerie de moellon ou en béton armé pour buse</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux (moellons, sable, ciment, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ; -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; -La fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoints ; -Le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; -Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; <p>Et toutes sujétions</p> <p>Pour les têtes de buse en béton armé</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux (moellons, sable, ciment, gravier etc.) et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre ; -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; -Le coffrage et ferraillage de l'ouvrage ; -La formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques ; 			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
	<p>-La mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces ;</p> <p>-Le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la mise en état des abords ;</p> <p>-Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</p> <p>-Et toutes sujétions</p>			
TM310a	<p>Tête en maçonnerie pour buse métallique Ø 800 mm</p> <p>L'unité : _____</p>	U	_____	_____
SERIE 400	OUVRAGE D'ART			
TM401	<p>Dalot en béton armé</p> <p>Les prix TM401 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la construction des dalots en béton armé, approuvé au projet d'exécution.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; • le coffrage et le ferraillage des ouvrages; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>NB: La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être celle entre nus intérieur des têtes.</p>			
TM401d	<p>Dalot en béton armé de 2 x 1,5 m</p> <p>Le mètre linéaire à Sept cent mille francs CFA</p>	ml	_____	_____
TM402	<p>Tête de Dalot en béton armé</p> <p>Les prix TM402 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes de dalot en béton armé au projet d'exécution approuvé.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, 			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
	<p>au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; • le coffrage et le ferraillage des ouvrages; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
TM402d	<p>Tête de dalot en béton armé de 2 x 1,5 m</p> <p>L'unité à _____</p>	U	_____	_____
TM423	<p>BETON</p> <p>Les prix TM423 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton ;</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; • le coffrage le cas échéant ; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgréage éventuels des surfaces ; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. 			
TM423f	<p>Béton armé dosé à 400 kg/m³</p> <p>Le mètre cube à _____</p>	m3	_____	_____
TM430	<p>Remplacement des IPE</p> <p>Les prix TM430 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), le remplacement des poutres métalliques IPE</p>			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
	<p>fortement corrodées (à près de 50%), déformées ou rompues.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dépose des poutres IPE défectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage ; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage ; • la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions, • toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. 			
TM430c	Remplacement des IPE 360 Le mètre linéaire à _____	ml	_____	_____
TM430d	Remplacement des IPE 400 Le mètre linéaire à _____	ml	_____	_____
SERIE 500	SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE			
TM501	<p>Garde-corps</p> <p>Les prix TM501 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la fourniture et la mise en place de garde-corps de protection sur les ouvrages d'art.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles ; • la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose ; • le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment ; • l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées ; • l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques ; • l'application de 2 couches de peinture glycérophthalique ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. 			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
TM501c	Garde-corps mixte (Poteaux en béton armé et tuyaux en acier galvanisé) Le mètre linéaire à Cinquante-trois mille six cent onze	ml	_____	_____
TM516 à TM526	Panneaux de signalisation Les prix TM516 à TM526 comprennent : • La présentation du certificat d'homologation du revêtement réflécteurisant du panneau délivré par un service agréé ; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du type de panneau conforme aux prescriptions du code de la route ; • Les fouilles en terrain de toute nature ; • La mise en œuvre du massif de fondation en béton dosé à 250 kg/m ³ , y compris saillie en crête de pointe de diamant au mortier ; • Toutes sujétions de manutention, pose, finition, lissage, fixation sur le support et de réfection des abords ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.			
TM516a	Panneaux de signalisation de type A Les prix TM516 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A (danger) L'unité à _____	U	_____	_____
TM528	Balises Les prix TM528 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des balises en bois, en PVC ou en béton armé préfabriqué. Ces prix comprennent notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des balises, quelle que soit la distance ; • l'implantation des balises ; • la confection des massifs d'ancrage et la pose ; • l'application éventuelle de peinture réflécteurisante ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.			
TM528a	Balise en bois L'unité à _____	U	_____	_____
SERIE 600	DIVERS			
TM606	Peinture sur ouvrages Les prix TM606 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m ²), l'application de peinture sur les ouvrages. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des surfaces à peindre ;			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
	<ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; • la mise en œuvre des différentes couches de peinture; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
TM606b	Peinture à huile Le mètre carré à _____	m ²	_____	_____

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'UEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'UEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

PIECE N° 7
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE
LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND -
MAKOUPA BORD SUR 10 Km AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS
LA COMMUNE DE MAGBA, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE
L'OUEST**

Prix N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qtés	PU	PT
SERIE 000 : INSTALLATIONS					
TM001	Installation du chantier	FF	1.0		
TM002	Amené et repli du matériel	FF	1.0		
Sous total Serie 000					
SERIE 100 : CHAUSSEE					
TM108a	Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt	m ³	250		
TM112	Reprofilage compactage	m ²	29 500		
Sous total SERIE 100					
SERIE 300: ASSAINISSEMENTS - DRAINAGE					
TM301	Curage des buses ($\varnothing \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$)	U	1.0		
TM304	Curage du lit du cours d'eau	m ³	0.0		
TM307a	Fourniture et pose de buse métalliques $\varnothing 800$ mm	ml	5.4		
TM309a	Puisard en maçonnerie de moellon pour buses $\varnothing 800$	U	1.0		
TM310a	Tête de buse en maçonnerie de moellon pour buse $\varnothing 800$ mm	U	1.0		
Sous total Serie 300					
SERIE 400: OUVRAGES D'ART					
TM401d	Dalot en béton armé de 2 x 1,5 m	ml	6.0		

TM402d	Tête de dalot en béton armé de 2 x 1,5 m	U	2.0	
TM423f	Béton armé dosé à 400 kg/m3 pour semelles, tablier et trottoirs	m ³	17.2	
TM430c	Remplacement des IPE 360 pour entretoises	ml	9.0	
TM430d	Remplacement des IPE 400 pour poutres	ml	24.0	

Sous total Serie 400

SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE

TM501c	Garde-corps mixte (Poteaux en béton armé et tuyaux en acier galvanisé)	ml	14.0	
TM516	Panneaux de signalisation métallique de type A	U	2.0	
TM528a	Balise en bois	U	8.0	

Sous total Serie 500

SERIE 600 : DIVERS

TM606	Peinture sur ouvrages			
TM606b	Peinture à huile	m ²	62.5	
	Sous total 600			

TOTAL HTVA

TVA (19,25% DU MONTANT HTVA)

MONTANT TTC

NET A MANDATER

Arreté le présent devis à la somme TTC de:

L'Entrepreneur

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

PIECE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:					
N°	Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE		Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A				
Matériel et engins	TYPE		Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B				
Matériaux et Divers	TYPE		Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier			% D	
F	Frais Généraux de Siège			% D	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F+G	
H	Risques + Bénéfices			% H	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+I	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

PIECE N° 9
Le modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/CMAGBA/CIPM/2022 DU _____ POUR
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR MANTE - MANTE
LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA
COMMUNE DE MAGBA,

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____ à _____
Contribuable: _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché :

POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR
10 KM AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE
MAGBA,, DEPARTEMENT DU NOUN

Lieux d'exécution :

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution :

Financement : Budget d'Investissement Public 2022

Imputation : LIGNE :

Souscrite, le _____
Signée, le _____
Notifiée, le _____
Enregistrée, le _____

ENTRE :

LA COMMUNE DE MAGBA, représentée par le Maire, ci-après dénommé « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part

Et l'entreprise _____ Représentée par son
Directeur Général, Monsieur, Madame _____ ci-après dénommé **L'Entrepreneur**,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE N° ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N° /LC/MO/C.MAGBA/CIPM/2022 DU RELATIF AUX POUR LES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR MANTE - MANTE LE
GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA
COMMUNE DE MAGBA,

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Trois (03) mois

Lu et accepté L'Entrepreneur

Magba, le

Signé par le Maire de la Commune de Magba

Magba, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU _____

POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR MANTE
- MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM AVEC CONSTRUCTION D'UN
DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE
L'OUEST

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

PIECE N° 10

Formulaires et modèles

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 6 Modèle de Soumission
- ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 8 Modèle d'attestation de charge de travail
- ANNEXE 9 Modèles de Garanties Bancaires de :
 - 9.1. Cautionnement provisoire
 - 9.1. Cautionnement définitif
 - 9.3. Avance de Forfaitaire
 - 9.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

PIECE N° 11
GRILLE DE NOTATION

Pièce 0 : Grille de notation

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU _____
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE CARREFOUR MANTE -
MANTE LE GRAND - MAKOUA BORD SUR 10 KM AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT
DANS LA COMMUNE DE MAGBA, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

ENTREPRISE

15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

a)

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) *Références dans le domaine du BTP (6 oui)*

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 2	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5	oui	non

NB : l'expérience générale de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) **Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)**

Conducteur des travaux (Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)			
9	CV	oui	non
10	Diplôme certifié	oui	non
11	CNI certifiée	oui	non
Chef chantier (Technicien du génie Civil ou génie Rural _____ ans d'expériences)			
12	CV	oui	non
13	Diplôme certifié	oui	non
14	CNI certifiée	oui	non

NB Les (9, 10, 11) sont indissociables de même que les (12, 13, 14)

d) **Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)**

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
16	1	Vibreur	oui	non
17	1	Groupe électrogène	oui	non
18	1	Bétonnière	oui	non
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)	oui	non
20	1	Camion	oui	non

e) **méthodologie (5 oui)**

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	aspects sociaux environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) **Présentation de l'offre (2 oui)**

26	reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Seules les soumissions ayant obtenu 19 OUI sur 27 seront admis à l'analyse financière

	Total général	
--	----------------------	--

Date
Evaluateurs

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____
Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipment) **QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER** **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

N°	Appellation	NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
		AGE		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTÉ UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par l'Entrepreneur en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, l'Entrepreneur devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

ANNEXE 6
MODELE DE SOUMISSION

POUR _____

_____ (nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° Registre de commerce _____ N° contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. : Ville : Tél. : Fax. :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national en procédure d'urgence N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter

_____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Nom du Représentant habilité),
De nationalité _____,
Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,
Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),
Inscrit au registre de commerce de _____,
sous le numéro : _____,
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°02
du _____ pour _____

1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

8 - MODELE
DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL
Pour les travaux de génie civil

Le Directeur Général de l'entreprise _____

Carte contribuable N°02 _____

Registre de Commerce N° : _____

Domicilié à _____ BP : _____

Tél. N° : _____, Fax N° : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux de génie civil dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____, le _____ 2018

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 9

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché] (Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard du [MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGBA] (ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage ») pour la somme de _____ que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le jour de 2022

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;
ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGBA un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que *LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGBA* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *LE MAIRE* précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par *le Maire*, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

ANNEXE 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») s'est engagé, conformément au Marché en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie][en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incomptant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

ANNEXE 9.3

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître d'Ouvrage]
[Adresse de l'Maître d'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " l'Entrepreneur ") déposera auprès de [nom du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie][en lettres].

Nous,[banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocabile de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement au [nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]⁶⁴[en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître d'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie. et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître d'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :

ANNEXE 9.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière du Marché* susmentionné, *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de *[du Maître d'Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par du Maître d'Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocabile de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître d'Ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *Le Maire de la Commune de Magba* et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

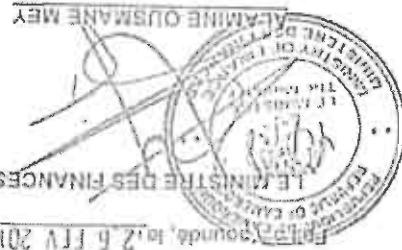
IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

PIECE N° 12
Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre
Autorisés à émettre les cautions.

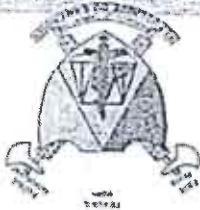
La liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics

I- BANQUES



HANDBOOKS

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES ACCRÉGÉES ET HABILITÉES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES FINANCIERS EN 2016



The diagram illustrates the internal structures of the brain. At the top, the corpus callosum is shown as a thick, curved band of nerve fibers connecting the two hemispheres. Below it, the internal capsule is depicted as a triangular region containing the optic radiations. The cerebrum is labeled with its left hemisphere. The brainstem and cerebellum are also visible at the bottom.

CEBPP/CSMIES/B-ASSISTANCE

- | I) COMPAGNIES D'ASSURANCES | |
|--|--|
| 1. Afrikaner Fries Bank (FIRST BANK), B.R. 11 034, Yaoundé ; | 2. Bemuda Afrikaner Compagnie Cameroun (BAC), B.R. 11 034, Yaoundé ; |
| 3. Bemuda Compagnie Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (B.C.M.E), B.R. 12 962, Yaoundé ; | 4. Bemuda Générale d'Assurances et de Financement du Commerce et de l'Industrie (B.G.C.F.C.I.), B.R. 009, Douala ; |
| 5. Bemuda Générale d'Assurances et de Financement du Commerce et de l'Industrie (B.G.C.F.C.I.), B.R. 009, Douala ; | 6. Bemuda Oil Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.R. 026, Douala ; |
| 7. Camerbank Cameroun (CITIGROUP), B.R. 4 571, Douala ; | 8. Commercal Bank-Cameroun (CRC), B.R. 4 004, Douala ; |
| 9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.R. 582, Douala ; | 10. Intercontinental Financial Credit-Bank (INFC-Cameroon), B.R. 300, Douala ; |
| 11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (S.C.B-Cameroun), B.R. 6 576, Yaoundé ; | 12. Société Générale Cameroun (SGC), B.R. 4 012, Douala ; |
| 13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCC), B.R. 1 784, Douala ; | 14. Union Bank of Chambers (UBC), B.R. 15 559, Douala ; |
| 15. United Bank for Africa (UBA), B.R. 2 056, Douala ; | 16. Afriwave Assurances, B.R. 12 970, Douala ; |
| 17. Africa Assurances, B.R. 1 351, Douala ; | 18. Afrique Assurances SA, B.R. 2933, Douala ; |
| 19. Bénocredit Général d'Assurances SA, B.R. 2320, Douala ; | 20. Chameche Assurances SA, B.R. 100, Douala ; |
| 21. Cris SA, B.P. 54, Douala ; | 22. Nida Assurances SA, B.R. 2 759, Douala ; |
| 23. Phe Assur SA, B.P. 54, Douala ; | 24. S.M.R SA, B.R. 1 011, Douala ; |
| 25. Sodam Assurances SA, B.R. 11 315, Douala ; | 26. Sodam Assurances SA, B.R. 1 561, Douala ; |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM/2022 DU 25/02/2022

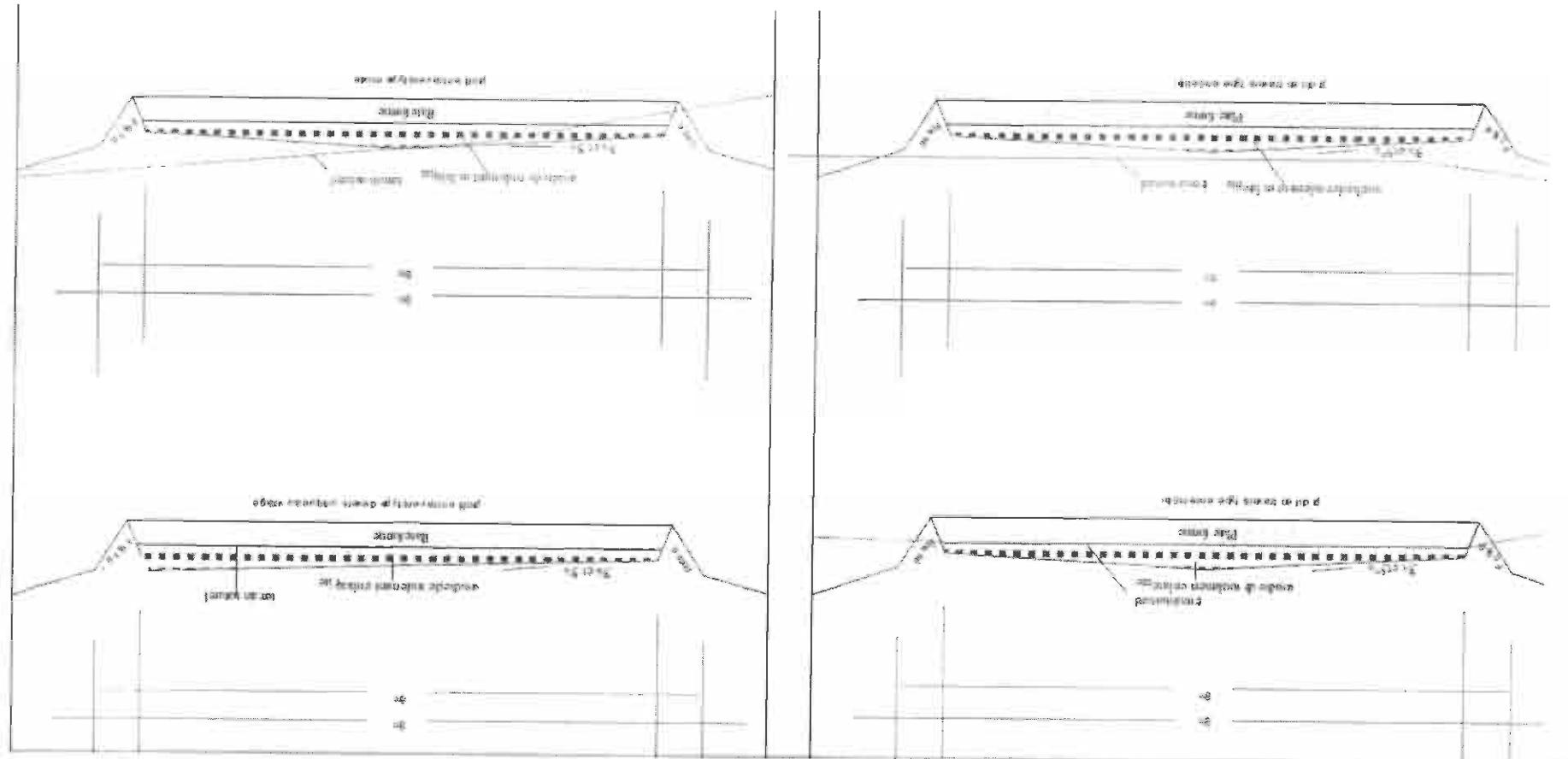
**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
CARREFOUR MANTE - MANTE LE GRAND - MAKOUPA BORD SUR 10 KM
AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

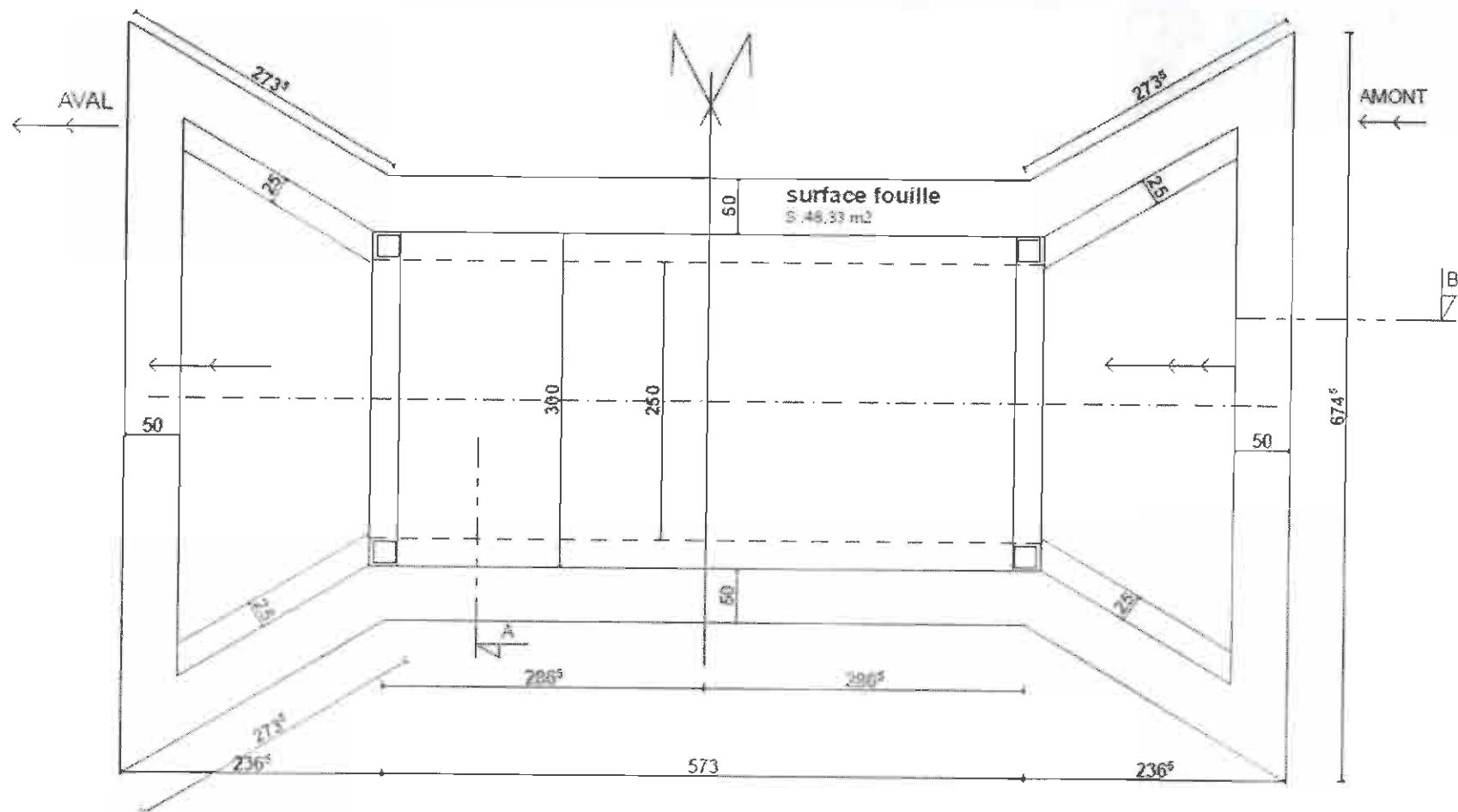
FINANCEMENT : BIP MINTP 2022

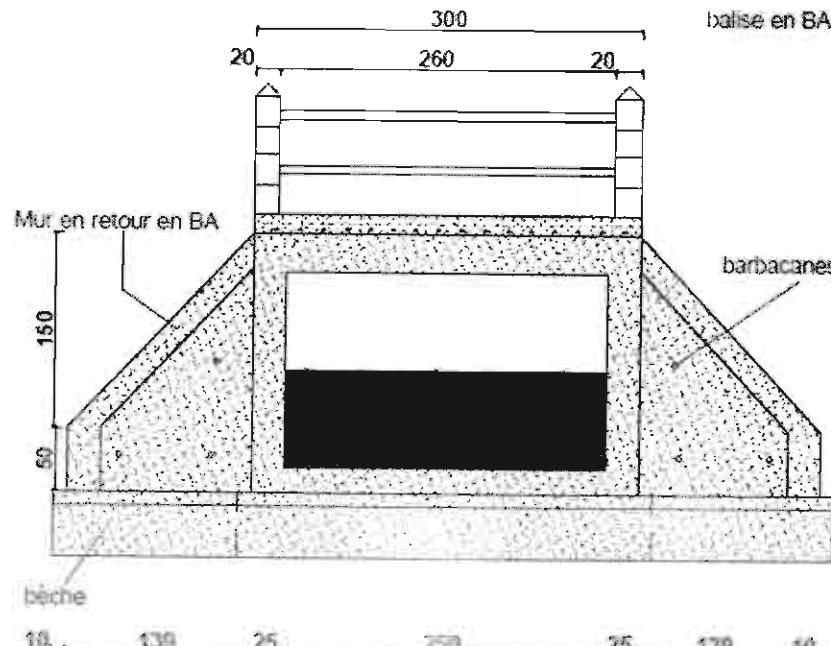
IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 36 126 01 641752 2811

EXERCICE : 2022

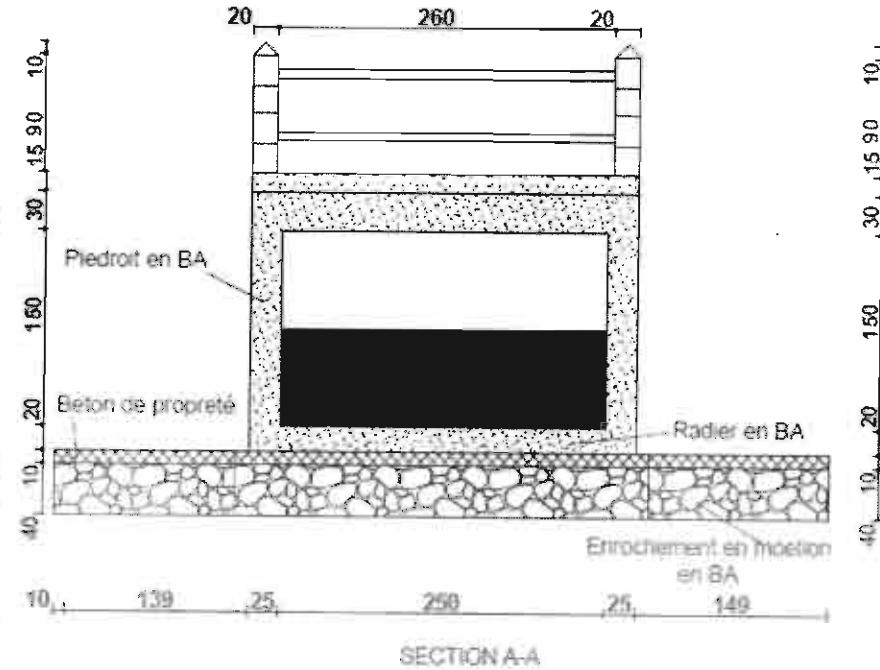
PIECE N° 13
PLANS TYPES

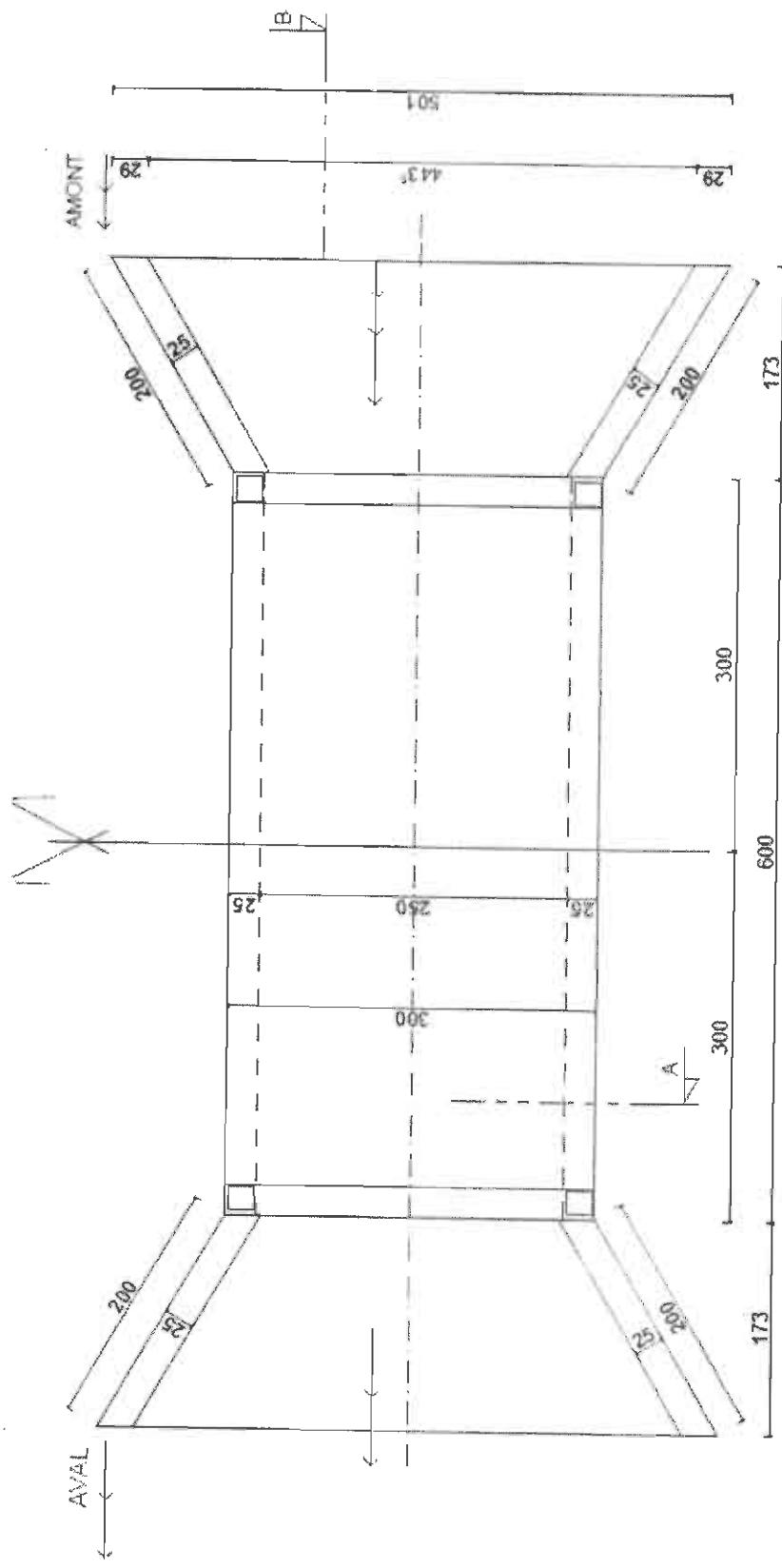


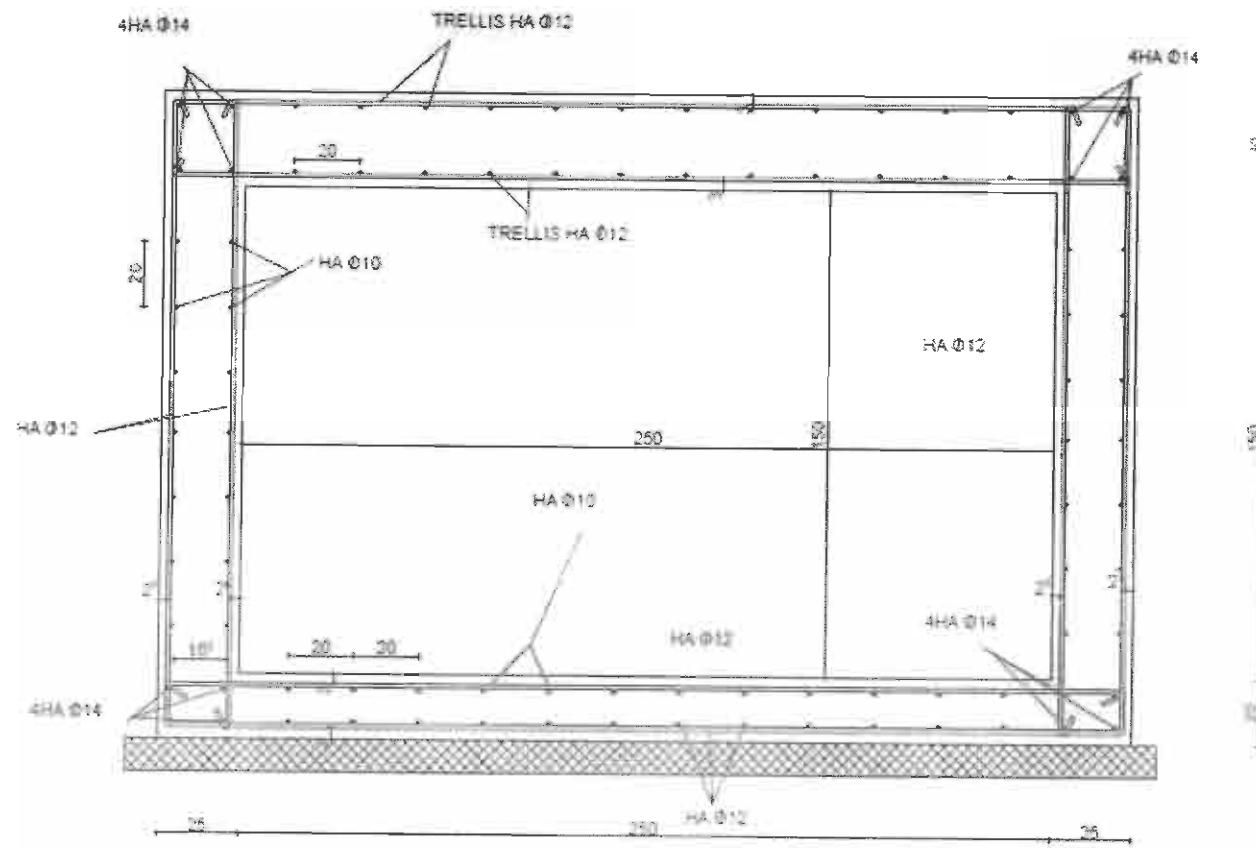


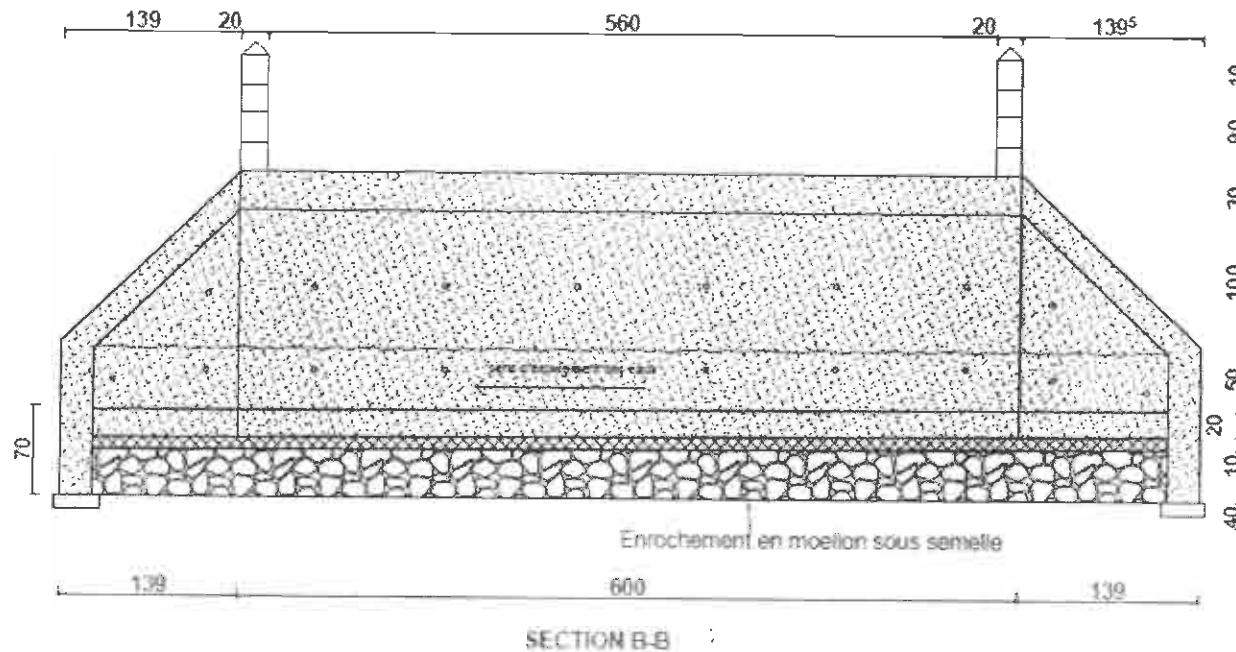


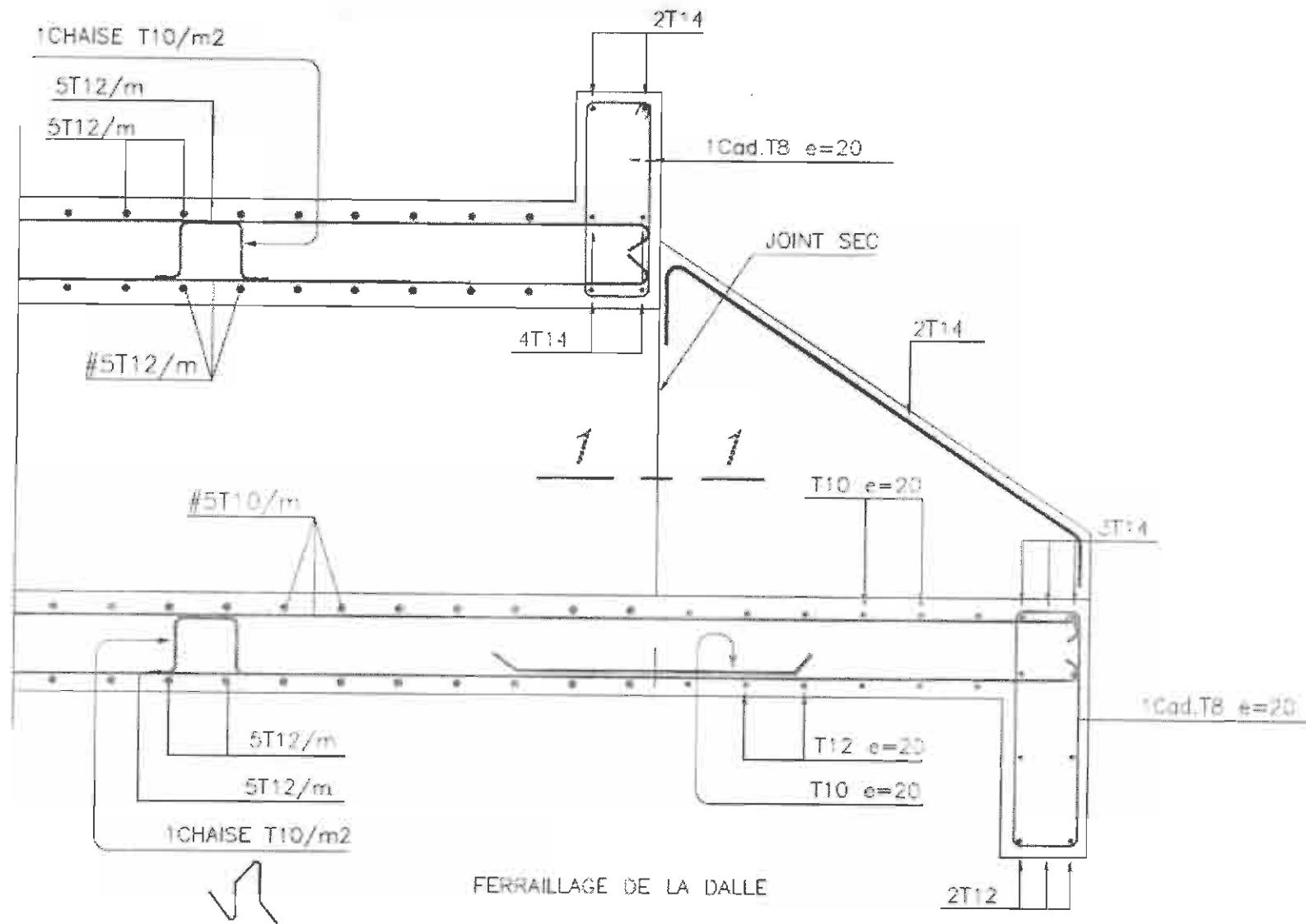
balise en BA de section 0.2x0.2m

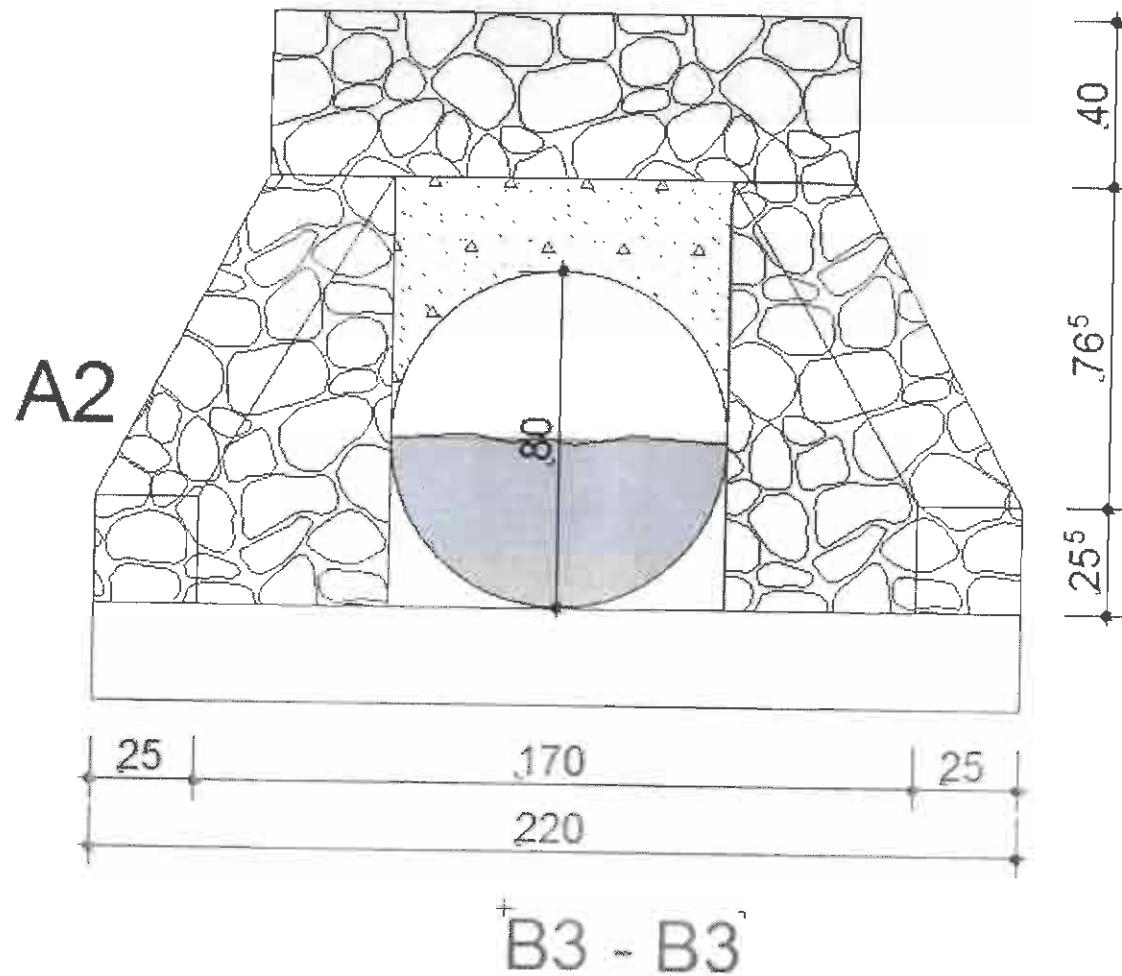


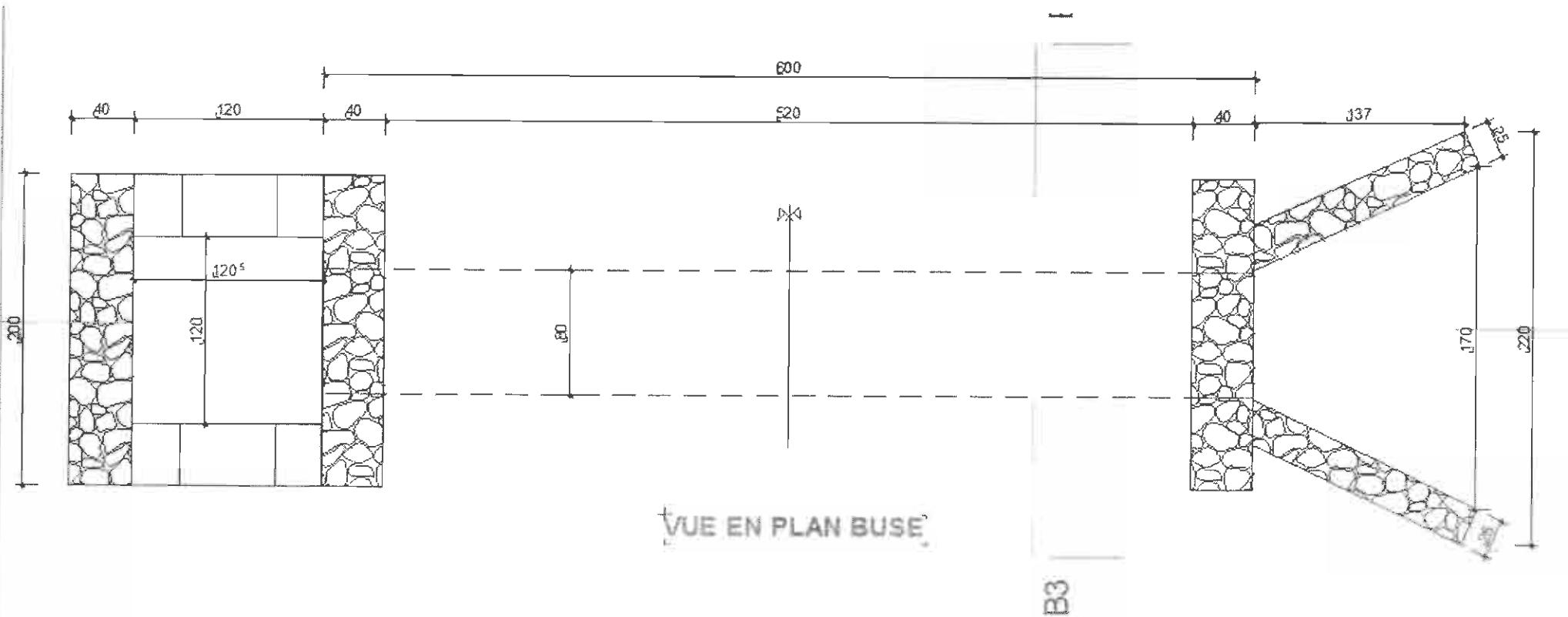












COUPE A2-A2 BUSE
B3

